

Informations
sur l'exécution des
peines et mesures

1/2011

bulletin info info bulletin

Coup de projecteur:
Le plan individuel
d'exécution



© Peter Schultze



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Unité Exécution des peines et mesures

■ Sommaire

Coup de projecteur: Le plan individuel d'exécution	3
Pratique de l'exécution des peines: Formation dans l'exécution des peines	21
Revue sur l'exécution des peines: Gros plan sur la revue «bausteine» de l'établissement de Saxerriet	24
Panorama: Brèves informations	25
Manifestations	26
Nouveautés	27
Carte blanche: Regard croisé d'une photographe engagée	28



Bernardo Stadelmann
Vice-Directeur OFJ

Planifier le déroulement de l'exécution pour chaque détenu est une pratique instituée en Suisse depuis longtemps. Jusqu'à ces dernières années, cette procédure pouvait toutefois varier selon les cantons ou les institutions. La révision de la partie générale du Code pénal a introduit, dès 2007, l'obligation légale d'établir un plan individuel d'exécution. Cette nouvelle prescription a rencontré un écho positif de la part des acteurs impliqués. Les praticiens de l'exécution le confirment: l'usage de l'outil «plan individuel d'exécution» s'est établi.

En matière de plan d'exécution, des défis doivent encore être relevés en vue d'améliorer les chances de succès lors de la réinsertion dans la société. Il importe que les offices cantonaux d'exécution puissent s'appuyer sur l'évaluation des plans d'exécution lorsqu'ils décident d'assouplir le régime d'exécution et de fixer les conditions y relatives. Cela suppose que l'établissement et l'examen de tels plans suivent des standards spécifiques; en outre, des processus de reporting doivent être clairement définis entre les établissements pénitentiaires et les offices d'exécution. Une attention particulière doit également être portée aux services de probation qui doivent être impliqués à temps dans l'élaboration et l'analyse des plans individuels d'exécution: il s'agit ainsi d'éviter la récidive en préparant au mieux la transition vers une prise en charge ambulatoire.



© Peter Schulthess

Le plan individuel d'exécution

Depuis 2007, le code pénal prescrit l'établissement de plans individuels d'exécution. Cette pratique existait déjà auparavant. Nous avons interrogé des autorités cantonales et des établissements pénitentiaires sur la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions. Nous nous penchons entre autres sur la réparation du dommage et la préparation à la libération.

page 3



© Frank Natter

La formation en prison

Nombre de détenus souffrent de déficits en matière de formation de base. Pour combler ce type de lacunes, le projet pilote «Fep» a été mené à bien entre 2007 et 2010. Quatre chercheurs de l'université de Fribourg ont présenté les résultats de l'évaluation. Dans leur article, ils retracent l'évolution du projet et en tirent des conséquences.

page 21



© Scanderbeg Sauer

La photographie intra muros

A l'occasion de l'exposition Photo10, la photographe Sally Montana a participé au projet «Im Gefängnis». Elle réalise non seulement des portraits touchants en milieu carcéral, mais elle est engagée activement dans la question de l'exécution des peines. A ce propos, Sally Montana relate la détresse d'un détenu américain, emprisonné dans l'Idaho.

page 28

Toujours plus de professionnalisation dans l'exécution des peines

L'obligation d'établir un plan individuel d'exécution est inscrite dans la loi depuis 2007

Le plan d'exécution a commencé à être établi bien avant 2007 dans plusieurs établissements pénitentiaires, mais il n'est obligatoire que depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal (CP). L'auteur nous explique ce que cela signifie concrètement.

Walter Troxler

Dans le cadre de la révision de la partie générale du CP, une nouveauté introduite à l'art. 75, al. 3 (par analogie, à l'art. 90, al. 2 pour l'exécution des mesures) a profondément bouleversé les habitudes des praticiens de l'exécution des peines: l'obligation d'établir un plan individuel d'exécution des sanctions pour chaque détenu. Cet impératif s'ajoute à toute une série d'exigences, dont certaines ont été érigées en principes de l'exécution des peines et des mesures par le législateur. Ces principes sont l'amélioration du comportement social de l'individu, la création de conditions d'existence se rapprochant le plus possible de celles de la vie ordinaire, la fourniture de l'assistance nécessaire au détenu ainsi que la protection de la collectivité, du personnel et des codétenus.

Objectif du plan d'exécution

L'élaboration, le réexamen et l'amélioration du plan individuel d'exécution incombent dans une large mesure aux établissements d'exécution. Conformément à l'art. 75, al. 3, CP, ce plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération. Les différents domaines de vie du détenu se trouvent ainsi réglés grâce à cet instrument de planification, qui s'avère être un outil de travail vraiment dynamique. Il faut cependant revoir régulièrement les objectifs définis ainsi que les mesures planifiées, et effectuer les modifications qui s'imposent. Le plan d'exécution a pour but de concrétiser pour chacun des détenus l'objectif de resocialisation prévu par la loi durant la période de l'exécution.

L'évaluation par un professionnel des spécificités et des besoins, mais aussi des forces et des faiblesses du détenu, doit aboutir à la formulation de propositions concrètes de mesures d'encouragement et de soutien dans le plan d'exécution. La durée du séjour dans l'établissement joue là un rôle

qui n'est pas des moindres. La loi prévoit par ailleurs que le détenu doit participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre.

En fait, rien de nouveau

En vue de l'entrée en vigueur en 2007 du nouveau CP, les professionnels de l'exécution se sont longuement penchés sur le plan individuel d'exécution. Ils ont d'ailleurs consacré les Journées pénitentiaires de Fribourg de 2004 à ce thème. Lors de ces Journées, plusieurs intervenants ont attiré l'attention sur le fait que la planification individuelle de l'exécution n'était pas vraiment une nouveauté pour les établissements et les praticiens de l'exécution. Andreas Werren, alors directeur du Service pénitentiaire du canton de Zurich, a expliqué que, même si la loi n'y obligeait pas, on avait jusque-là «beaucoup réfléchi à la manière dont les sanctions devaient être individuellement mises en œuvre au quotidien et à ce qui devait être fait au cours de l'exécution notamment en vue de la libération». Les trois concordats sur l'exécution des peines se sont, eux aussi, beaucoup intéressés à cette nouvelle obligation légale avant 2007 et ont édicté des directives à ce sujet. Même si ces directives n'ont pas été élaborées en commun, elles contribuent – associées aux exigences prévues par la loi – à harmoniser un peu plus encore l'exécution des peines en Suisse.

Professionnalisation

La planification individuelle de l'exécution ne consiste pas seulement en l'établissement d'un plan présentant les éléments de contenu

requis par la loi. Il s'agit plutôt d'établir, pour l'ensemble du système de l'exécution des sanctions, une planification personnalisée en fonction des objectifs à atteindre, de la mettre en œuvre et de l'évaluer. La planification individuelle de l'exécution touche donc à différents domaines, qui requièrent tous un

examen approfondi. La planification individuelle dans l'établissement est établie après le triage effectué par l'autorité de placement. Selon le mandat ou le besoin, une planification de la prise en charge thérapeutique peut également s'avérer nécessaire. La planification des mesures d'assouplissement en détention et celle de la libération constituent d'autres étapes. Par ailleurs, les tâches, les objectifs et les obligations doivent être définis de façon détaillée pour la phase du suivi ou de la probation.

«L'échange interdisciplinaire joue un rôle important»

Dispositions pertinentes du CP

Art. 75: Exécution des peines privatives de liberté

1 ...

3 Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou un perfectionnement, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération.

4 Le détenu doit participer activement aux efforts de resocialisation mis en œuvre et à la préparation de sa libération.

Art. 90: Exécution des mesures

1 ...

2 Au début de l'exécution de la mesure, un plan est établi avec la personne concernée ou avec son représentant légal. Ce plan porte notamment sur le traitement du trouble mental, de la dépendance ou du trouble du développement de la personnalité et sur les moyens d'éviter la mise en danger de tiers.

3 ...

<p>«Le plan d'exécution est indispensable» Enquête sur le plan individuel d'exécution des sanctions</p>	<p>Hindelbank (BE)</p> 	<p>La Stampa (TI)</p> 	<p>Bostadel (ZG)</p> 
<p>Avez-vous régulièrement établi avant 2007 des plans d'exécution individuels (PES) pour chaque détenu?</p>	<p>Oui.</p>	<p>Non.</p>	<p>Oui, mais ils n'ont été explicitement requis que lorsqu'ils paraissaient judicieux (aux yeux du détenu ou des autorités d'exécution).</p>
<p>Le nombre de plans d'exécution individuels a-t-il augmenté par rapport à avant 2007? Si oui, dans quelle proportion?</p>	<p>Non.</p>	<p>Augmentation de 100%</p>	<p>Oui, mais nous n'avons pas chiffré cette augmentation.</p>
<p>Qui est responsable des plans d'exécution dans votre établissement? Qui contribue également à leur élaboration?</p>	<p>Responsable: collaborateur de l'enca-drement référent. Contribuent à son élaboration: le responsable du do-maine exécution et travail social et la personne ayant pris la décision de placement.</p>	<p>Chaque travailleur social référent pré-pare le PES avec le détenu et le pré-sente ensuite aux différents services (direction, médical, surveillance, ate-liers, probation).</p>	<p>Nos deux travailleurs sociaux (54 dé-te-nus chacun) sont responsables des plans d'exécution. Ces derniers sont si-gnés par le détenu, le travailleur social compétent et le directeur de l'exé-cution.</p>
<p>La loi prescrit l'établissement de plans d'exécution. Y renoncez-vous parfois? Si oui, pour quels types de cas concrets?</p>	<p>Lorsque la peine est inférieure à 6 mois.</p>	<p>Lorsque la peine ou le solde de peine est égal/e ou inférieur/e à 6 mois. Nous établissons alors un programme pour la libération.</p>	<p>Lorsque le solde de peine est inférieur à 6 mois. Il arrive que le plan d'exécution ne soit pas mis par écrit quand il res-sort de la planification que le détenu devra quitter la Suisse une fois qu'il aura purgé les 2/3 ou la totalité de sa peine.</p>
<p>Quel est, en moyenne, le temps investi pour l'établissement de la première version d'un plan d'exécution?</p>	<p>8 à 12 heures</p>	<p>8 heures</p>	<p>Elaboration et discussion préalable: en-viron 2 heures; entretien avec le dé-tenu: 1 heure.</p>
<p>Quel est l'intervalle entre chaque réexamen et actualisation d'un plan d'exécution?</p>	<p>Tous les 3 mois.</p>	<p>Pas d'examen régulier. Ajournement proposé lors de chaque passage de phase et/ou quand la situation du dé-tenu se modifie par rapport aux objec-tifs à atteindre.</p>	<p>En général, une fois par an; en cas d'al-lègement dans l'exécution ou de réinté-gration dans l'exécution, l'intervalle est plus court.</p>
<p>Lors de l'établissement d'un plan d'exécution, quelle importance accordez-vous aux dossiers? Et quelle importance accordez-vous à l'entretien personnel avec le détenu?</p>	<p>Exécution de peine: l'entretien et la conduite sont plus importants que les dossiers. Exécution de mesure: les dossiers sont très importants, tout comme la thérapie.</p>	<p>Le détenu occupe une place essen-tielle dans la préparation de son projet de réinsertion. Le dossier constitue le point de départ, évent. l'élément de «réalité».</p>	<p>Une importance prépondérante est ac-cordée aux dossiers. Les entretiens donnent au détenu l'occasion de s'ex-primer. L'importance qui leur est accor-dée dépend fortement de la motivation et des capacités du détenu.</p>
<p>Y a-t-il un aspect particulier d'un plan d'exécution que vous mettez à chaque fois en exergue?</p>	<p>Nous travaillons en tenant compte des ressources de la détenue et selon une approche socio-éducative.</p>	<p>Tous les éléments sont importants; c'est justement l'avantage du PES de constituer une trace et de n'oublier aucun aspect de l'histoire de la per-sonne, de sa situation familiale, pro-fessionnelle, de sa santé, de sa per-ception du délit, de ses projets futurs etc.</p>	<p>Les recommandations du tribunal, des experts et de la commission spécialisée sont essentielles. Sans directives de leur part, l'accent est mis sur le délit, la ré-paration du dommage et, d'une manière générale, la vie en collectivité dans une structure comme la nôtre. Pour les autres thèmes importants, nous procé-dons au cas par cas.</p>
<p>Quel est le plus gros investissement auquel vous devez consentir lors de l'éta-blisement d'un plan d'exécution?</p>	<p>Ambivalence de la personne placée et ses difficultés à atteindre des objectifs même modestes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Consacrer du temps au détenu pour qu'il consente à fixer ses objectifs. ■ Mettre en commun avec les interve-nants dans l'institution les difficultés et le potentiel d'un détenu. ■ Améliorer l'évaluation du risque de récidive pour des cas précis et la mise en œuvre du PES. 	<p>Définir des objectifs judicieux à at-teindre par le détenu pendant qu'il exé-cute sa peine et les réexaminer.</p>
<p>Comment jugez-vous l'utilité du plan d'exécution individuel?</p>	<p>Le plan d'exécution est un outil de tra-vail indispensable.</p>	<p>Très utile. Bonne expérience et bonne acceptation aussi de la part des dé-te-nus qui y voient un parcours et non seulement le moment «statique» de l'enfermement dépourvu de sens.</p>	<p>Le plan d'exécution n'a d'intérêt que pour le détenu concerné. Il prend tout son sens dès que le jugement entre en force et que la planification a été définie par l'autorité de placement. Il est im-possible de réexaminer et réadapter ré-gulièrement les objectifs fixés pour les 108 détenus; le plan d'exécution de-vient alors une farce.</p>

Bellevue, Gorgier (NE)

Etablissements de la plaine de l'Orbe (VD)

Realta (GR)

Bitzi (SG)

St-Jean (BE)



<p>Etablissement d'une quinzaine de PES, de manière irrégulière.</p>	<p>Oui, dès 2004, mais priorité donnée à l'établissement de PES pour les condamnés ayant commis de graves délits.</p>	<p>Non.</p>	<p>Oui.</p>	<p>Oui.</p>
<p>Oui. Depuis 2007, établissement de 151 PES.</p>	<p>Oui, mais pas de chiffre précis concernant l'augmentation. Etablissement d'env. 150 PES par année.</p>	<p>Avant 2007, le plan individuel d'exécution était établi uniquement dans les cas complexes. 2007: 10 plans d'exécution; 2008: 34; 2009: 33; 2010: 46.</p>	<p>Oui. Comme Bitzi était encore en rénovation en 2007, le nombre de détenus, et donc de plans d'exécution, n'a pas cessé d'augmenter.</p>	<p>D'env. 70% depuis l'introduction à l'été 2008 de notre «planification d'exécution concertée» interne (psychiatrie, accompagnement socioprofessionnel, sociothérapie)</p>
<p>Le directeur adjoint de l'établissement est responsable de l'élaboration des PES. Une personne en stage de premier emploi (études de droit, de criminologie ou de psychologie) y collabore.</p>	<p>La majorité des PES sont élaborés par le secteur d'évaluation criminologique. Si la peine est inférieure à 5 ans (sauf pour les délits contre l'intégrité physique et sexuelle), le service social se charge d'établir un PES.</p>	<p>Le plan d'exécution est établi par le travailleur social compétent avec l'aide du détenu. Il est ensuite présenté au directeur du service social et à celui de l'exécution.</p>	<p>C'est le chef du domaine qui est responsable des plans d'exécution. La direction prend ensuite la décision finale. Contribuent à leur élaboration les chefs des groupes de vie ou les chefs d'ateliers.</p>	<p>Responsable: directeur de l'exécution Contribuent à leur élaboration les sociothérapeutes, les psychothérapeutes et les accompagnants socioprofessionnels.</p>
<p>On n'y renonce jamais, mais nous disposons d'un document appelé «ultra léger» qui nous permet d'établir un PES, à la fois pour respecter la loi et abrégé le travail dans des situations très claires (par ex. détenus avec peu ou pas d'ouverture de régime).</p>	<p>Pas de PES pour les détenus avec une peine ou un solde de peine de moins de 8 mois. Pour ces cas, le service social s'occupe de préparer leur sortie avec eux (logement, occupation/activité, réseau social et familial, moyens financiers).</p>	<p>Un plan d'exécution est établi dès lors que la durée effective du séjour dans l'établissement est d'au moins 6 mois. Un plan est également établi pour les détenus en exécution anticipée de peine si une peine de plus de 6 mois a été requise.</p>	<p>En principe, un plan d'exécution est établi pour tous les détenus. Pour les détenus en exécution anticipée de mesure, le plan n'est établi définitivement qu'une fois le jugement entré en force.</p>	<p>Non.</p>
<p>Entre 8 et 24 heures, étalées sur plusieurs jours</p>	<p>Les PES établis par les chargés d'évaluation criminologique prennent environ une quarantaine d'heures. Ce temps varie en fonction de la gravité du cas.</p>	<p>En moyenne 45 minutes auxquelles s'ajoute un entretien d'environ 1 heure 45 avec le détenu. Dans les cas complexes, environ 4 à 6 heures, auxquelles s'ajoute un entretien d'1 heure et demi avec le détenu.</p>	<p>Environ 25 heures sans compter l'entretien personnel avec le détenu. Pour les détenus participant au projet ROS (exécution des sanctions centrée sur le risque): 35 heures.</p>	<p>Environ 1 jour et demi de travail.</p>
<p>–</p>	<p>Bilans annuels pour les dossiers délicats.</p>	<p>Si le plan a été établi lorsque le détenu était en exécution anticipée de peine, il est revu une fois le jugement entré en force.</p>	<p>Tous les 6 mois. Dans le cadre de l'examen prévu par la loi de la mesure institutionnelle: plan d'exécution mis à jour chaque année.</p>	<p>Au moins tous les 6 mois.</p>
<p>Investissement important aussi bien pour le dossier que pour l'entretien avec le détenu.</p>	<p>Pour un examen approfondi de la situation de chaque détenu, tant l'analyse du dossier que les entretiens cliniques sont primordiaux.</p>	<p>Le plan d'exécution doit formuler clairement les attentes vis-à-vis du détenu. L'entretien doit permettre de trouver un terrain d'entente; les différences sont mises en exergue. La transparence est ainsi garantie.</p>	<p>Toutes les personnes impliquées doivent connaître le dossier sur le bout des doigts. L'entretien avec le détenu est capital, en particulier pour les référents et les collaborateurs de la médecine forensique.</p>	<p>50 / 50</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le délit et ses circonstances. ■ Les difficultés rencontrées par la personne. ■ Les besoins en termes de ressources pour évoluer. 	<p>L'analyse criminologique en vue de dégager les forces et faiblesses du détenu et de trouver, avec lui, des pistes de travail sur des aspects bio-psychosociaux. Les documents établis par le secteur social s'orientent essentiellement sur des aspects sociaux et logistiques.</p>	<p>Le plan d'exécution permet de formuler les attentes et les exigences vis-à-vis du détenu et de pointer les problèmes sur lesquels il faudra travailler en priorité lors des entretiens de conseil. C'est un outil qui nous permet de mettre noir sur blanc le calendrier et une stratégie en matière de conseil axée sur le délit commis.</p>	<p>Le jugement, les diagnostics, les facteurs de risque, les définitions de problèmes, les objectifs à atteindre jusqu'à la libération et les conditions requises pour l'octroi d'allègements jouent un rôle important. Les objectifs de traitement dans les domaines intégration sociale et professionnelle, sécurité et médecine forensique y sont subordonnés.</p>	<p>Ce qui est important, c'est que le plan d'exécution soit établi et assumé par l'ensemble des personnes concernées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Confronter le détenu à ses délits (volonté de s'amender). ■ Etablir la prise en charge qui s'impose. ■ Accepter les ouvertures restreintes de régime. 	<p>Les entretiens cliniques ainsi que l'élaboration de l'analyse criminologique sont sans conteste le plus gros investissement à fournir.</p>	<p>Pour les cas complexes (détention parfois longue avec transferts), il est difficile de trouver un terrain d'entente entre l'autorité de placement et le détenu, car il y a souvent «usure» ou déception. Pour les cas complexes, l'analyse du dossier requiert beaucoup de temps.</p>	<p>L'assemblage des contributions, l'échange mutuel et la coordination des différents domaines. Le fait d'établir ensemble le plan d'exécution est productif, car cela favorise une compréhension mutuelle et l'adoption d'une position commune pour notre travail.</p>	<p>Les séances, les discussions, la lecture des dossiers, la rédaction et la coordination.</p>
<p>Appréciation favorable. Cet outil devrait encore être mieux utilisé pour favoriser l'évolution du détenu: il faudrait que les besoins d'application par les différents utilisateurs soient +/- semblables. Comme direction d'un établissement, nous souhaiterions utiliser les PES d'un point de vue socio-éducatif.</p>	<p>Les PES sont primordiaux, ils mettent en avant les ressources et les fragilités de chaque détenu et permettent une prise en charge impliquant les trois intervenants principaux, à savoir le détenu, l'autorité de placement et l'établissement pénitentiaire. Cela entraîne une meilleure transparence dans la prise en charge des détenus.</p>	<p>Considérable. Il nous oblige à faire d'emblée preuve de clarté: concernant les attentes de l'établissement, du détenu et de l'autorité de placement. Il offre un moyen de contrôle au détenu et un moyen d'autocontrôle au référent.</p>	<p>Le plan d'exécution est indispensable. Il constitue la base contraignante sur laquelle se fonde notre travail. Une mesure n'est pas limitée dans le temps. Le plan d'exécution donne donc des informations permettant de savoir quand l'objectif d'une mesure est atteint et quand cette mesure peut être levée.</p>	<p>Très grande. On ne saurait faire sans.</p>

L'autorité d'exécution comme chef d'orchestre de la planification

«Le plan d'exécution doit refléter la vision unanime de tous les intervenants»

L'autorité cantonale d'exécution est un protagoniste majeur dans la planification de l'exécution de la sanction pénale. Comment juge-t-elle l'utilité des plans d'exécution individuels? Son quotidien a-t-il changé depuis l'introduction de la nouvelle norme pénale correspondante en 2007? Chef de l'Office d'exécution des peines du canton de Vaud, Alexandre Viscardi apporte un regard concret sur cette thématique.

Propos recueillis par Claude Véronique Tacchini

bulletin info: Vous êtes responsable d'un office d'exécution des peines. Concrètement, pour quelles activités et quand recourez-vous aux plans d'exécution individuels?

Alexandre Viscardi: L'Office d'exécution des peines (OEP) intervient dès que la décision de condamnation entre en force. La personne condamnée passe ainsi formellement sous notre autorité; il nous appartient dès lors de procéder à l'exécution de la sanction prononcée dont la planification constitue un élément garant du principe d'individualisation de la peine ou de la mesure afin de prévenir le risque de récidive et permettre la resocialisation de la personne détenue dans les meilleures conditions possibles. Il va sans dire que cette dernière notion doit sous-tendre toute privation de liberté conformément à la volonté du législateur fédéral découlant notamment de l'article 75 CP, laquelle est reprise dans la réglementation cantonale que nous appliquons au quotidien.

De par la loi, l'OEP est le garant du respect des objectifs assignés à l'exécution des sanctions pénales, la planification de leur exécution étant spécifiquement mentionnée comme l'un des éléments principaux de notre mission. Concrètement, la pratique actuelle impose aux établissements pénitentiaires la rédaction d'un projet de plan

d'exécution de sanction (PES) dès qu'une mesure ou une peine privative de liberté d'une durée effective supérieure à six mois a été prononcée. Cette limite se justifie par la charge de travail importante pour élaborer un PES. Dans l'hypothèse d'une peine inférieure à six mois, un plan très simplifié est discuté entre l'établissement pénitentiaire et l'OEP, lequel porte en principe sur les élargissements – en général un régime de congés – et la préparation à la sortie, en particulier les exigences à remplir en vue d'une éventuelle libération conditionnelle.

Dans quelle mesure vous appuyez-vous sur les plans d'exécution individuels? Sont-ils toujours nécessaires?

Le contenu d'un PES est le produit d'une collaboration étroite entre les intervenants et la personne condamnée, de sorte que cette dernière connaît parfaitement les attentes de l'autorité d'exécution à son égard; elle ne peut dès lors ignorer les étapes d'ouverture de régime dont elle bénéficiera, le moment auquel elles interviendront ainsi que les conditions auxquelles ces dernières sont soumises. Les décisions prises par l'OEP se réfèrent dès lors systématiquement à la planification arrêtée, plus spécifiquement aux modalités énoncées (comportement en détention, investissement thérapeutique, progression dans une formation, indemnisation des victimes, etc.).

Avez-vous remarqué des différences sensibles dans l'établissement et l'utilisation des plans d'exécution individuels depuis l'introduction en 2007 des articles 75 alinéa 3 et 90 alinéa 2 du Code pénal? Votre quotidien professionnel a-t-il changé?

Non, pas véritablement. En fait, beaucoup de détenus en exécution de peines ou de mesures sont placés sous notre autorité aux Etablissements de la plaine de l'Orbe. Or,



Titulaire d'une licence en droit et d'un postgrade en criminologie, **Alexandre Viscardi** dirige l'Office d'exécution des peines (OEP) vaudois. Cet office met en oeuvre l'exécution des condamnations pénales prononcées par les autorités judiciaires et administratives du canton de Vaud ou dont l'exécution lui a été déléguée par d'autres cantons. Depuis 2007, l'OEP avalise en moyenne 145 plans d'exécution individuels par année.

ceux-ci établissent depuis 2004 des PES réguliers avec une évaluation criminologique pour chaque personne dont la peine est supérieure à 5 ans ou en lien avec des infractions contre l'intégrité physique ou sexuelle. Tout au plus, vu la systématisation prescrite depuis 2007, le nombre de PES a augmenté; par ailleurs, le canevas du document a été uniformisé au sein du Concordat latin sur la détention pénale des adultes.

Quels sont les déficits que vous avez pu observer dans l'usage des plans d'exécution? Et quels avantages en retirez-vous?

Il va sans dire que la collaboration de certains détenus est toute relative, voire parfois inexistante. D'autres coopèrent sans véritable investissement, et agissent uniquement par pur intérêt, dans l'espoir de bénéficier plus rapidement d'ouvertures de régime grâce à une prétendue participation. Dans ces cas fort heureusement minoritaires, la planification ne bénéficie pas d'autant de «légitimité» au regard de la personne condamnée que si

«L'établissement d'un plan d'exécution implique la collaboration active du détenu»

elle y avait pleinement adhéré, de sorte qu'elle en vient à contester certaines phases qu'elle trouve trop tardives ou d'autres conditions jugées trop restrictives. Ce sont souvent ces mêmes personnes qui ne reconnaissent nullement leur culpabilité et qui, de ce fait, considèrent leur incarcération comme injustifiée. Le rôle du PES est dès lors remis en question et s'en trouve affaibli.

Il convient également de rappeler que les PES sont élaborés par les établissements pénitentiaires et transmis à l'OEP en vue de leur ratification. Nous avons pu observer que les élargissements de régime prévus dépendent non seulement des «caractéristiques» des condamnés mais également parfois de la pratique de certains établissements. A titre d'exemple, l'ouverture des régimes de détention peut être proposée de manière plus ou moins rapide. Partant, l'OEP joue un rôle d'autant plus important – dans le cadre de l'avalisation des PES – qu'il lui appartient d'assurer une égalité de traitement et d'empêcher certaines «sensibilités» pénitentiaires.

Quant aux avantages du PES, ils sont multiples. La réalisation d'un bilan de situation du détenu, les objectifs à long terme, les projets de formation et surtout la vision globale ne sauraient être négligés dans le processus qui tend à aboutir à une réinsertion sociale exempte de récidive. Enfin, il est indéniable qu'une personne incarcérée qui a planifié sa privation de liberté et poursuit des objectifs précis et espacés dans le temps, traverse sa détention avec plus d'aisance et subit dans une moindre mesure les méfaits de l'éloignement du monde extérieur.

Dans quelle mesure pouvez-vous identifier une présence ou absence de motivation de la part du détenu lors de l'établissement et de la conduite du plan d'exécution?

Dans le cadre de l'élaboration du PES, les intervenants de l'établissement carcéral doivent notamment se prononcer sur l'adhésion du détenu, élément qui met en relief sa collaboration et sa volonté de devenir acteur de sa peine.

Percevez-vous des différences notoires entre l'exécution de peines et celle de mesures en matière de plan d'exécution?

L'approche est significativement différente entre les condamnés à une peine privative de liberté et ceux faisant l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle, voire d'un internement. La mesure pénale étant en premier lieu une injonction de soins, la planification de la privation de liberté, respectivement du retour progressif du détenu au sein de la société, est davantage tributaire du résultat de la thérapie entreprise. La progression dans l'exécution d'une mesure est ainsi souvent plus lente par rapport à celle d'une peine, étant souligné que, selon la pathologie dont souffre la personne condamnée, il convient d'adapter davantage les phases d'exécution en fonction de la situation thérapeutique et de consolider les acquis avant toute progression. A cet égard, la vision à long terme s'avère nettement moins aisée de par le fait qu'il est difficile de prévoir l'évolution de la prise en charge thérapeutique, et par voie de conséquence, les étapes de progression.

A votre avis, comment doit se dérouler une préparation optimale à la mise en liberté?

Les éléments déclencheurs du passage à l'acte doivent non seulement avoir été identifiés mais également faire l'objet de disposi-

tifs d'évitements ou de soins. En outre, une planification avec une recherche du cadre de vie le mieux à même de parer à de nouvelles infractions doit avoir été effectuée. Pour ce faire, un suivi thérapeutique, une formation professionnelle ou le maintien des relations avec le monde extérieur (famille, amis, contacts professionnels etc.) sont autant de critères sur lesquels repose le principe de resocialisation qui préside à toute exécution de peine.

Comment se déroule la communication entre les divers établissements pénitentiaires et les autorités d'exécution dans le contexte spécifique des plans d'exécution?

De manière générale, les établissements pénitentiaires élaborent des projets de PES à notre attention. Un examen attentif des docu-

ments est alors effectué, à la lumière notamment de l'ensemble des informations pénales en notre possession. Un échange de vues a

toujours lieu avec le responsable des PES de l'établissement afin de discuter du projet et des éventuelles modifications à apporter. Il nous paraît en effet indispensable d'avoir un document final qui reflète la vision unanime de tous les intervenants; cela permet d'assurer au mieux la coordination des interventions et la cohérence des réponses aux demandes du détenu. Une fois le document finalisé et signé, tant par la direction de l'établissement pénitentiaire que par le détenu, il est formellement avalisé par un représentant de l'OEP et fait partie intégrante du dossier de la personne.

Somme toute, il importe de relever le rôle crucial que joue le plan d'exécution individuel pour la personne privée de liberté; il lui offre en fait des perspectives d'avenir.

L'élaboration même du projet de PES implique la collaboration active du détenu. Cette démarche peut lui permettre de mieux accepter la situation où il se trouve; elle lui offre également la possibilité de se projeter dans l'avenir en lui soumettant une vue d'ensemble des étapes à accomplir avant de recouvrer la liberté. En outre, le PES est un instrument dynamique de prévention spéciale qui donne l'occasion à la personne condamnée d'entamer une remise en question des infractions commises et, au sens large, de sa situation socio-professionnelle.

«Le plan d'exécution offre au détenu la possibilité de se projeter dans l'avenir»



Depuis 2004 déjà, les Etablissements de la plaine de l'Orbe (VD) établissent des plans d'exécution.

Une tâche prenante et exigeante

L'expérience d'un établissement ouvert d'exécution des peines

Comment les plans d'exécution sont-ils établis? Quelles difficultés peuvent se présenter? Quels sont les avantages et les inconvénients? L'auteur de cet article, qui est l'une des responsables des plans d'exécution dans les établissements de Witzwil, nous livre ici de nombreuses informations pratiques.

Ursula Wäfler

Dans le canton de Berne, les travaux de fond relatifs au plan individuel d'exécution ont été réalisés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal par un groupe de travail des établissements de Hindelbank, St-Jean, Thorberg et Witzwil. Ce plan d'exécution fait partie intégrante du programme pour l'administration des détenus GINA, lequel permet d'éditer dans un seul document les données personnelles et celles relatives à l'exécution de la peine. L'établissement du plan d'exécution requiert une analyse préalable de la situation, qui est aussi enregistrée dans GINA.

Qui établit le plan individuel d'exécution?

Les travaux de préparation, d'élaboration et d'évaluation du plan individuel sont effectués par les responsables de l'exécution, auparavant appelés «personnel d'encadrement». Ces personnes sont non seulement chargées de la surveillance et des interventions pédagogiques au sein des groupes de vie mais peuvent aussi être référentes de jusqu'à douze détenus. Observant les détenus au quotidien, par exemple durant leur temps libre ou lorsqu'ils sont en collectivité, comme au moment des repas, elles connaissent bien leur comportement. Pour établir le plan d'exécution, les responsables de l'exécution se servent de documents internes tels que le questionnaire

visant à évaluer le potentiel du détenu (POLABO), le dossier d'admission et les actes officiels. Le dossier d'admission contient un condensé d'informations sur le délit et plus précisément sur le déroulement des faits ainsi que des indications concrètes, comme le nom des personnes avec lesquelles le détenu n'a pas le droit d'entrer en contact, le périmètre à observer lors des congés, les échantillons d'urine ou la réparation du dommage.

Quand un plan d'exécution est-il établi?

Un plan d'exécution «élaboré» inclut une analyse différenciée de la situation et est établi pour tous les détenus qui restent plus de six mois à Witzwil. Ce plan, réalisé dans les deux mois qui suivent l'arrivée du détenu, contient non seulement des informations sur la situation de ce dernier mais définit aussi les étapes et les objectifs concrets de l'exécution pour les six mois suivants. Il est évalué au plus tard au terme de cette période ou avant une nouvelle phase de progression et est adapté sur la base des résultats de l'évaluation.

Interdisciplinarité

Le plan définitif n'est établi qu'une fois qu'une discussion de coordination spécifique a eu lieu: le ou la responsable de l'exécution s'entretient avec le chef d'atelier et le détenu sur les capacités de ce dernier et sur son comportement au travail. Les objectifs concrets formulés par le chef d'atelier sont intégrés dans le plan d'exécution et des modules de formation sont proposés au détenu si celui-ci ne prend, à ce moment-là, pas encore part à l'offre de formation de Witzwil. Le détenu est invité à participer activement à cette discussion de



Ursula Wäfler, cheffe du centre de coûts Approvisionnement des établissements de Witzwil.

«Le détenu est invité à participer activement à la discussion de coordination»

coordination. Outre les personnes en charge de la formation et le service médical, le ou la responsable de l'exécution peut, le cas échéant, contacter les thérapeutes du service de psychiatrie forensique. Dans certains cas, les représentants des différents domaines de spécialité se réunissent autour d'une table en vue d'une coordination d'ensemble.

De l'art de savoir demander

Un plan individuel d'exécution de bonne qualité peut-il permettre d'améliorer le comportement du détenu concerné? C'est généralement le cas mais il faut, pour cela, que le détenu participe de manière sensée à l'établissement de ce plan. Qu'en est-il cependant s'il refuse de participer, s'il se considère comme une «victime de la justice» ou s'il juge sa participation active à l'établissement du plan individuel d'exécution inutile? On peut mesurer la qualité d'un tel plan à ce que le détenu a réalisé au cours de son séjour par rapport à ce qui était prévu et à ce qui reste de ses efforts une fois sa peine exécutée. Les responsables de l'exécution ne doivent pas seulement «donner», mais ils doivent aussi savoir exiger. Les détenus sont amenés à réfléchir sur leurs propres ressources mais aussi sur leurs multiples points faibles et difficultés. C'est la raison pour laquelle des objectifs SMART, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, atteignables (et exigeants), raisonnables et temporellement définis, doivent être fixés. Si les détenus

se montrent récalcitrants, on en appelle à leur sens de l'honneur et on leur rappelle les bénéfices qu'ils peuvent tirer de leur séjour en prison ainsi que le sens particulier qu'ils peuvent donner à cette étape de leur vie, tout cela en faisant preuve de détermination. Généralement, le calme règne mais il arrive que le ton monte entre les responsables de l'exécution et les détenus, mettant ainsi leurs relations à rude épreuve. La signature que la direction du centre de coûts (équipe interdisciplinaire composée de quelque 20 chefs d'atelier et responsables de l'exécution) appose sur le plan d'exécution est perçue comme un gage de soutien mais a aussi un effet motivant pour les responsables de l'exécution. Cette étape donne tout son poids au plan et aide les responsables de l'exécution à faire le travail de gestion nécessaire pour inciter les détenus à collaborer activement.

Le procédé que nous venons de décrire peut paraître abrupt. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'avant d'établir un plan d'exécution, les responsables de l'exécution ont pour principal objectif de bâtir avec la personne concernée une relation qui soit aussi solide que possible. Sans cela, il sera difficile de responsabiliser le détenu et d'instaurer une relation de travail basée sur l'ouverture et la transparence.

«Les responsables de l'exécution doivent non seulement donner mais aussi exiger»

Le plan d'exécution au quotidien

Trois à quatre entretiens personnels avec le détenu ont lieu avant que le plan d'exécution individuel définitif soit établi et signé. Environ 70% des détenus estiment que le temps qu'ils ont consacré à la définition des objectifs et des étapes de mise en œuvre était utile. Les 30% restants n'ont pas d'avis sur la question, ne manifestent ni enthousiasme

ni résistance. Enfin, on rencontre quelques détenus qui refusent catégoriquement de collaborer, pour certains au début seulement et pour d'autres

pendant toute la durée de leur séjour. Les détenus qui participent activement à l'établissement du plan d'exécution souhaitent que ce type de réflexion personnelle approfondie soit faite plus régulièrement et non pas seulement tous les six mois ou avant une nouvelle phase de progression. Ils apprécient que l'on parle d'égal à égal avec eux et ils savent faire face aux situations de confrontation.

Effets sur l'aptitude à vivre sans commettre d'infractions

Il est difficile de dire si le plan d'exécution peut aider à prévenir la commission de nouvelles infractions. La réflexion personnelle sur le délit commis, la reconnaissance des faits et la collaboration du détenu jouent là un rôle important. Nous avons ainsi pu remarquer qu'une forte dépendance à une substance toxique constituait une difficulté de taille et que le risque de récidive en pareil cas était très élevé malgré le plan individuel d'exécution. Souvent, les détenus toxicomanes ne s'investissent pas dans leur plan d'exécution. Ils se montrent plutôt résignés et trouvent que les mesures proposées et les changements qu'elles doivent entraîner dans leur vie sont impossibles à mettre en œuvre. Bien souvent, il leur manque simplement la force de manifester ouvertement leur refus.

L'expérience montre que les détenus ayant de bonnes chances d'amendement sont ceux qui veulent mettre à profit leur séjour à Witzwil pour apprendre quelque chose ou améliorer leur comportement. Il en va de même des détenus qui, au début, ne s'investissent pas pour eux-mêmes, mais qui le font, en apparence du moins, pour un collaborateur, pour leur femme ou pour leurs enfants.



Après leur arrivée à Witzwil, les détenus séjournent quelque temps dans la Section d'observation et de tri, où ils sont soumis à différents examens (ici: entretien avec une psychologue).

Coup de projecteur: Le plan individuel d'exécution

Une explication à cet effet positif pourrait résider dans la capacité des détenus à tisser des liens.

Expériences faites par les responsables de l'exécution

Dans le cadre d'entretiens personnels structurés, j'ai demandé à plusieurs responsables de l'exécution ce qu'ils pensaient du plan d'exécution et j'ai obtenu les réponses suivantes:

Le plan individuel d'exécution est un instrument utile pour structurer le contenu et le déroulement de l'exécution. Il couvre tous les domaines importants de la vie. Il offre en outre des possibilités concrètes d'entrer en contact avec le détenu. Il constitue un instrument de gestion important pour les détenus purgeant une peine de longue durée. D'une part, les lignes directrices qu'il contient ont un caractère fortement contraignant car les détenus qui ne veulent pas s'en tenir à ce qui a été convenu ou qui souhaitent recourir à la manipulation peuvent moins

facilement dévier de leurs objectifs. D'autre part, les responsables de l'exécution ont moins à subir les humeurs changeantes et la spontanéité de certains détenus. Un plan d'exécution doit par ailleurs être revu lorsqu'un changement soudain ou un événement particulier intervient dans la vie du détenu: par exemple, si une relation que le détenu entretenait avec une personne de l'extérieur et qui était importante à ses yeux prend fin ou s'il tombe gravement malade.

Les responsables de l'exécution trouvent que le plan d'exécution est utile même si son établissement est une tâche exigeante qui prend du temps. Ce plan permet en effet de réfléchir avec un certain recul au travail effectué au quotidien et de mettre par écrit le fruit de cette réflexion. Si l'outil de travail GINA est dans l'ensemble accueilli favorablement, sa structure informatique est, quant à elle, jugée obsolète et donc inadaptée. Elle est en effet compliquée à utiliser. Les responsables de l'exécution expriment des regrets dus plutôt à des difficultés structurelles. Au vu des délais dont ils disposent, ils ne peuvent, en effet, souvent pas consacrer

le temps qu'il faudrait au processus de réflexion exigeant mais gratifiant en raison des nombreuses tâches de sécurité et d'encadrement qui occupent le plus clair du temps qu'ils passent avec les détenus.

La non-réalisation des objectifs n'a aucune incidence

Le fait que la non-réalisation des objectifs définis dans le plan d'exécution est sans incidence n'est pas considéré comme optimal en termes d'efficacité. En effet, cette information se propage rapidement parmi les détenus. Les objectifs qui n'ont pas été atteints peuvent certes être repris dans le plan d'exécution mais le plus souvent, on y renonce, surtout si le détenu ne se montre pas franchement motivé. Enfin, l'expérience montre aussi que les représentants des autorités de placement de nombreux cantons ne s'intéressent pas au plan d'exécution. Le fait qu'un détenu exécutant sa peine en régime ouvert n'a pas atteint certains objectifs, notamment ceux qui ont un caractère éducatif, n'empêche pas qu'il puisse bénéficier, dans les plus brefs délais possibles, d'un régime de travail externe ou d'une libération conditionnelle. Le risque, c'est que le plan d'exécution ne soit guère pris au sérieux ou qu'il soit considéré comme de «l'art pour l'art». Or, ce n'est pas ce que souhaite le législateur.

Le plan individuel d'exécution fait désormais partie intégrante du système d'exécution en régime ouvert de Witzwil. Il est établi et mis en œuvre avec beaucoup de sérieux. En tant qu'instance de contrôle et de conseil, je peux également constater qu'il est de bonne qualité.



Dans la Section d'observation et de tri, le personnel cherche à déterminer si les détenus sont faits pour certains travaux (p. ex., en évaluant leur motricité, leur rythme de travail et leur compréhension des tâches qui leur sont confiées).



Vue de l'intérieur du pavillon d'habitation.

© Etablissements de Witzwil

«Je profite de chaque occasion pour informer le public sur nos activités et notre mode de fonctionnement.»

Daniela Hulliger, responsable de département au centre d'exécution de mesures de St-Jean (BE), lequel a soutenu le projet «Photo10» consacré aux détenus (Migros Magazine, 21.2.2011)

TEXTUELLEMENT

Satisfaire l'équité

La réparation du dommage dans l'établissement pénitentiaire de Saxerriet

Le nouveau code pénal oblige les établissements d'exécution des peines à aborder la question de la réparation du dommage dans le plan d'exécution. A Saxerriet, le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage sont obligatoires depuis les années 90 déjà. Beat Senn, directeur de l'exécution dans cet établissement, nous a fait part de son expérience et nous a expliqué en quoi cela consistait concrètement.

Charlotte Spindler

Le bureau de Beat Senn offre une vue imprenable sur l'environnement dans lequel se trouve l'établissement pénitentiaire de Saxerriet: des champs à perte de vue, des collines couvertes de forêts et, au loin, des montagnes encore partiellement enneigées. Le directeur de l'exécution a posé sur la table des documents, dont un expliquant le processus relatif au travail personnel sur le délit et à la réparation du dommage matériel et immatériel, qui sont obligatoires à Saxerriet. «Chez nous, le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage font partie du plan d'exécution. A son arrivée, chaque détenu reçoit, lors du premier entretien, une explication concernant le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage au sein de notre établissement», explique Beat Senn. Ce que prévoit le nouvel article 75, alinéa 3 du code pénal est déjà mis en œuvre depuis plusieurs années à Saxerriet.

«Nous travaillons en vue de changements positifs»

Selon le directeur de l'exécution, le travail sur le délit et la reconnaissance des faits figurent au premier plan. «Alors qu'avant la peine était, en tant que moyen de réparer sa faute, ce qu'il y avait de plus important, nous travaillons aujourd'hui sur le long terme, le but étant que des changements positifs s'opèrent dans le comportement social du détenu et que de nouvelles perspectives d'avenir solides s'offrent à lui». Voilà

comment Beat Senn voit les choses. L'auteur de l'infraction doit se montrer prêt à reconnaître qu'il a causé du tort, à se pencher sur les raisons qui l'ont poussé à agir ainsi de même que sur les conséquences de ses actes, à regretter ce qui s'est passé et à faire un geste dans ce sens. «Selon les circonstances, il peut s'agir d'excuses à la victime, par exemple une lettre. Mais que les choses soient claires, notre but n'est pas que le détenu entre en contact avec la victime sauf si cette dernière ou sa famille en émet le souhait. De telles rencontres devraient toutefois être très bien préparées et encadrées de part et d'autre.»

A Saxerriet, la réparation du dommage s'insère dans une longue tradition. Elle a été introduite au début des années 90 par le directeur de l'époque, Paul Benzikofer; ce dernier a développé avec l'aide du théologien et psychothérapeute Willi Nafzger un modèle de réparation du dommage qui a fait ses preuves. Les principes et directives aujourd'hui utilisés par les concordats sur l'exécution des peines ne se distinguent guère de ceux appliqués à Saxerriet, comme le souligne Beat Senn.

La réparation du dommage passe par une confrontation avec le délit

Le travail personnel sur le délit est essentiel en vue de la resocialisation. Saxerriet est un établissement ouvert d'exécution des peines qui prend en charge des personnes ayant commis toutes sortes d'infractions. Le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage passent pour tous les détenus par une confrontation avec l'acte commis, quelle que soit sa nature. Beat Senn apporte une nuance: «Une violation de la loi n'entraîne pas dans tous les cas de dommages directs. De plus, lorsqu'une infraction est commise, le dom-



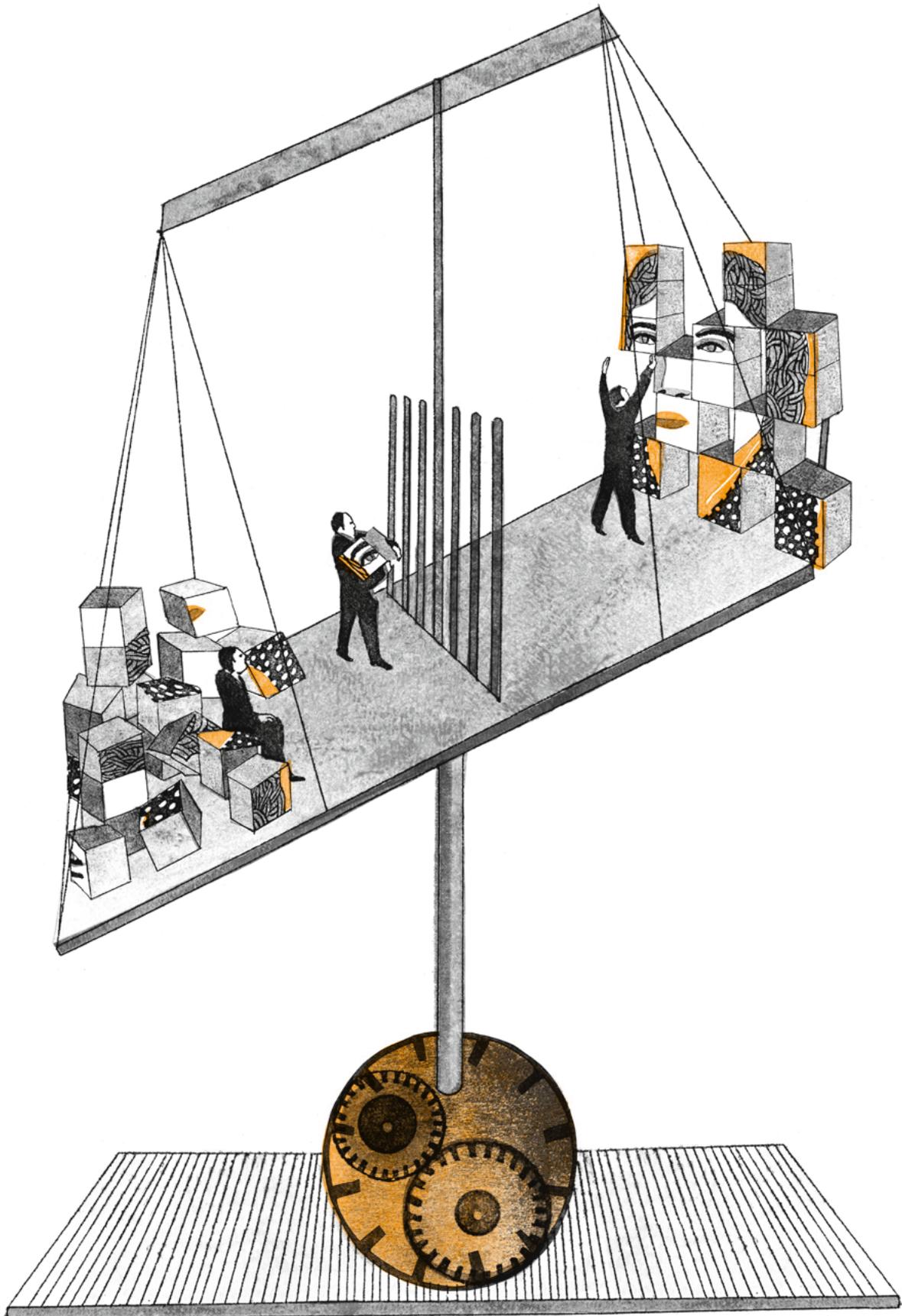
Beat Senn, depuis 2007 directeur de l'exécution à Saxerriet; théologien et pédagogue en religion; a travaillé de nombreuses années dans la formation pour adultes et le développement scolaire.

mage n'est pas subi uniquement par la victime (ou les victimes) mais par l'ensemble de la société. La réparation du dommage passe donc toujours par le rétablissement du principe d'équité.»

Le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage s'effectuent selon un processus clairement défini. A leur arrivée, les détenus se voient expliquer ce qu'est la réparation du dommage, ce qu'elle vise et ce qu'elle va signifier pour eux. Les détenus qui séjournent moins de six mois à Saxerriet sont uniquement astreints à une réparation du dommage matériel alors que les autres sont également tenus à une réparation du dommage immatériel. Ces derniers sont convoqués, le plus rapidement possible après leur arrivée, pour un premier entretien entrant dans le cadre de la réparation du dom-

mage. Trois à quatre entretiens de ce type sont prévus chaque année. Au cours de ces entretiens, il est question de travail personnel sur le délit, de reconnaissance des faits et d'empathie pour la victime. Ces thèmes sont traités par des collaborateurs spécialement formés à cet effet, à savoir les conseillers en réparation du dommage; la réparation du dommage maté-

«Lorsqu'une infraction est commise, l'ensemble de la société subit un dommage»



riel relève de la compétence du travailleur social qui collabore avec d'autres services, comme ceux de l'aide aux victimes. Si le travailleur social a la responsabilité administrative du remboursement des dettes, ce sont les conseillers en matière d'endettement et les détenus qui fournissent les véritables efforts en vue du remboursement.

10% de la rémunération destinés à la réparation du dommage

Le fonds destiné à la réparation du dommage – qui représente 10% de la rémunération du détenu – peut, dans une certaine mesure, servir à répondre aux exigences de la victime; quand l'indemnisation de la victime a été prise en charge par l'Etat, ce fonds est utilisé pour amortir la dette. Beat Senn émet des réserves: «Au vu des dettes importantes que certains détenus ont contractées, le fonds destiné à la réparation du dommage peut ne jamais suffire à réparer le dommage causé, mais il a une valeur symbolique, c'est-à-dire qu'il montre qu'on assume ses actes.» Il arrive cependant aussi, lorsqu'une infraction est commise, qu'aucune victime ne soit à déplorer et qu'aucun dommage ne soit causé: en pareils cas, le fonds destiné à la réparation du dommage est reversé à une institution d'utilité publique que le

détenu peut aider à choisir. Le travail non rémunéré s'inscrit, lui aussi, dans la réparation du dommage matériel. Ce modèle propre à Saxerriet a fait ses preuves.

La réparation du dommage ne remplace pas les thérapies

Les entretiens entrant dans le cadre de la réparation du dommage se distinguent clairement des interventions thérapeutiques. Il s'agit ici simplement d'un dialogue visant à tisser des liens. Les détenus doivent apprendre à parler du délit commis, à faire face aux conséquences de leurs actes, à les assumer et à montrer de l'empathie pour leur victime. Il faut pour ce faire deux interlocuteurs qui instaurent un climat de confiance propice à la discussion. C'est la raison pour laquelle les conseillers en réparation du dommage sont volontairement recrutés parmi les collaborateurs de l'encadrement ou le personnel responsable des activités (chefs d'ateliers) à Saxerriet. Ces derniers sont en effet proches

des détenus, ce qui explique qu'ils les connaissent bien. La confiance peut s'en trouver renforcée et il devient alors plus

facile de parler de l'acte commis, de culpabilité et de réconciliation que dans un contexte thérapeutique où les aspects psychologiques du comportement délictueux figurent au premier plan. C'est au conseiller en réparation du dommage qu'il revient d'évoquer concrètement le délit et ses conséquences pour la ou les victimes, de découvrir les raisons personnelles qui ont poussé le détenu à commettre son délit mais aussi d'essayer de susciter chez lui de l'empathie pour sa victime et de la renforcer (voir encadré «L'exemple d'un chauffard»).

«La réparation du dommage matériel a aussi une valeur symbolique»

Beat Senn explique: «Nos conseillers en réparation du dommage apprennent avec Willi Nafzger, qui supervise la ré-

paration du dommage immatériel à Saxerriet, une technique pour savoir poser les questions correctement. Ils mènent l'entretien de manière à ce que leur vis-à-vis ne puisse trouver aucune échappatoire. La question concernant la victime est toujours très importante. On demande ainsi à l'auteur d'une infraction s'il veut savoir comment va sa victime et s'il voit un moyen de s'excuser. Les entretiens entrant dans le cadre de la réparation du dommage visent non seulement à parler du délit et de ses conséquences, mais aussi à promouvoir un changement de perspective, c'est-à-dire pousser l'auteur à se mettre à la place de sa victime. C'est quand on en arrive là qu'on peut vraiment dire qu'un détenu reconnaît les faits et qu'il est prêt à en assumer la responsabilité.»

«La question concernant la victime est toujours très importante»

Le but des entretiens est de motiver, non de blesser

Il est important que ces entretiens servent à motiver le détenu et qu'ils ne soient pas considérés comme blessants; au vu du déroulement d'un entretien, le conseiller peut décider de l'interrompre et de le reprendre ultérieurement. Lorsque l'entretien devient douloureux ou difficile à supporter sur le plan émotionnel pour le détenu, le conseiller prend contact avec le directeur de l'exécution ou le travailleur social compétent. Il peut également signaler au détenu qu'il a la possibilité de bénéficier d'un entretien thérapeutique; un tel entretien peut d'ailleurs, dans certaines circonstances, être requis par le directeur de l'exécution ou le directeur de l'établissement.



«De nombreux détenus nous disent être contents de pouvoir confier à quelqu'un des choses personnelles à propos de leur délit.» Beat Senn

Le conseiller en réparation du dommage garde une trace écrite de tous les entretiens; une fois le processus de réparation du dommage terminé, ses notes sont intégrées de façon synthétisée dans le rapport d'exécution que le travailleur social rédige à l'intention des autorités de placement. Ce rapport rend compte du déroulement du processus et des objectifs qui ont été atteints au cours de l'exécution. La manière dont se déroulent les entretiens entrant dans le cadre de la réparation du dommage peut avoir des répercussions positives ou négatives sur l'exécution de la peine. Ainsi, une personne qui participe activement à la réparation du dom-

mage peut obtenir des ouvertures de régime importantes. A l'inverse, un détenu qui ne se rend pas aux entretiens ou qui refuse la réparation du dommage peut se voir infliger une sanction par la direction de l'établissement.

Peu d'opposition à la réparation du dommage

«Lorsque nous avons mis au point notre modèle de travail personnel sur le délit et de réparation du dommage, nous nous attendions à de la résistance de la part des déte-

nus», relève Beat Senn. «Aujourd'hui, je suis agréablement surpris de voir qu'ils réagissent généralement bien à ces entretiens. Beaucoup nous disent être contents de pouvoir confier à quelqu'un des choses vraiment personnelles à propos de leur délit. Parfois, après quelques entretiens, on sent une forte implication et on voit des détenus souhaiter sincèrement pouvoir faire machine arrière. Il s'agit là de conditions essentielles pour un nouveau départ réussi dans la société. Si nous parvenons – entre autres grâce à ces entretiens – à donner à un détenu la force de ne pas récidiver, le travail personnel sur le délit se sera révélé efficace.»

L'exemple d'un chauffard

«L'auteur doit apprendre à nommer son délit. Nous demandons, par exemple, à un chauffard notoire qui a non seulement reçu de multiples amendes mais qui a aussi causé des dommages matériels ou des lésions physiques de décrire précisément comment «cela» s'est passé et quels sentiments l'ont poussé à agir ainsi: nous lui demandons s'il était conscient de mettre des gens en danger en conduisant de cette manière, ce qu'il pense après coup de ce qu'il a fait et s'il éprouve un sentiment de culpabilité.»

Beat Senn

Qui sont les conseillers en réparation du dommage?

Les conseillers en réparation du dommage sont recrutés parmi les collaborateurs de l'encadrement des sections de l'exécution ou les chefs d'ateliers; ces derniers connaissent bien les détenus, ils peuvent jouer sur le relationnel au cours des entretiens, car ils parlent une langue que les détenus comprennent. Le modèle du travail personnel sur le délit et de la réparation du dommage est plébiscité par les conseillers; c'est une motivation supplémentaire pour eux et une preuve de leur implication dans le quotidien des détenus.

«Nous obtenons de bons résultats avec notre système de conseil en réparation du dommage. Au tout début, nous faisons appel à des conseillers externes, notamment des psychologues et des socio-pédagogues, mais ces derniers n'étaient pas présents dans le quotidien des détenus, ce qui pouvait occasionner des conflits d'intérêts. Après une pause, au cours de laquelle nous avons revu notre principe directeur, le concept et la planification de l'exécution, nous avons réintroduit le travail personnel sur le délit et la réparation du dommage. Depuis 2008, les conseillers en réparation du dommage sont des collaborateurs de notre institution qui sont formés en interne aux fins de savoir mener des entretiens et qui prennent régulièrement part à des supervisions.»

Beat Senn

Formation continue

Depuis 2011, le centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) propose, sur le modèle de Saxerriet, un séminaire consacré au travail personnel sur le délit et à la réparation du dommage. Le concept de cette formation continue de deux jours a été mis sur pied par Martin Vinzens, directeur à Saxerriet, et Willi Nafzger, psychothérapeute, aumônier et superviseur. Ce sont eux qui animent également le séminaire.

Poser les bons jalons

Les services de probation jouent un rôle clé dans la préparation de la libération

Comme le prévoit expressément le CP, le plan d'exécution doit aborder la question de la préparation de la libération. Nous avons demandé à deux professionnels de la probation expérimentés ce que cela signifie concrètement.

Peter Ullrich

Le chef du Service de probation du canton de Bâle-Ville, Hans-Ulrich Bruni, s'est intéressé au rôle joué par les services de probation de dix cantons suisses alémaniques dans la planification de l'exécution et la préparation de la libération. Pour ce faire, il a également dû examiner les documents établis par les deux concordats sur l'exécution des peines dans ce domaine. Il a été frappé de voir que «la participation du service de probation n'est expressément prévue que dans les directives du concordat de la Suisse orientale». La situation est plus homogène en Suisse romande et au Tessin puisque, comme le fait remarquer Philippe Pillonel, chef du Service de probation du canton de Fribourg, les sept cantons sont réunis au sein d'un seul et même concordat sur l'exécution des peines.

Utilité du plan, mais manque d'expérience

A la question de savoir si le plan individuel d'exécution requis par la loi l'aide dans son activité, Philippe Pillonel répond oui sans hésiter. Le principal avantage consiste, pour les agents de probation, à pouvoir rendre régulièrement visite aux détenus dans les établissements pénitentiaires: ils savent ainsi où se trouvent ces derniers dans la progression de leur exécution et quand il y aura lieu de commencer à effectuer des démarches en vue de la sortie. Le professionnel suisse allemand de la probation porte, lui aussi, un jugement très favorable sur les plans individuels d'exécution: «Ils sont tous, sans

exception, considérés comme des instruments de travail importants et utiles par l'ensemble des services de probation». Hans-Ulrich Bruni déplore toutefois que seuls quelques services de probation aient pu lui faire part de leur expérience concrète et estime qu'une coordination plus étroite et des échanges interprofessionnels s'avèrent nécessaires.

Les services de probation rarement consultés

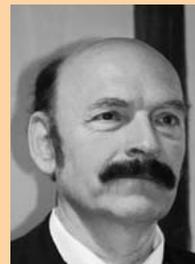
On pourrait croire que les services de probation sont régulièrement consultés lors de l'établissement des plans individuels d'exécution, mais il n'en est rien. Selon le chef du Service de probation du canton de Bâle-Ville,

«Des congés accompagnés doivent être accordés, quand c'est possible»

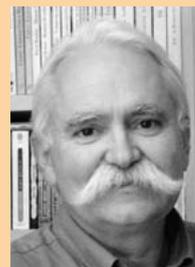
la plupart des services de probation de la Suisse alémanique ne sont pas associés au processus. Pour ce qui est de la situation en Suisse romande et au Tessin, Philippe Pillonel explique que le Service de probation n'est pas consulté pendant l'élaboration du plan d'exécution, mais en amont. En effet, ce service assure, du moins dans le canton de Fribourg, le service social pour les personnes en détention provisoire et en exécution de peine anticipée. Il peut dans certains cas donner des indications aux établissements d'exécution, comme l'explique Philippe Pillonel: «Lorsqu'arrive la question de la préparation du plan d'exécution, les agents de probation ont l'opportunité de s'exprimer.»

Des améliorations requises

«La préparation de la libération est un exemple typique de situation dans laquelle toutes les autorités concernées sont appelées à collaborer, mais son importance est souvent sous-estimée», comme a pu s'en rendre compte Hans-Ulrich Bruni au cours de sa carrière. «Mes collaborateurs et moi-même



Hans-Ulrich Bruni, chef du Service de probation du canton de Bâle-Ville



Philippe Pillonel, chef du Service de probation du canton de Fribourg

avons conscience que ce travail est important, mais nous ne pouvons que constater que des améliorations sont à l'avenir nécessaires», concède le chef du Service de probation du canton de Bâle-Ville non sans une once de critique. La disponibilité des documents de service, des expertises et des rapports établis par les organismes spécialisés, par exemple, mériterait d'être optimisée. Seul un concordat a déjà pris des mesures dans ce sens en créant un «dossier mobile». Hans-Ulrich Bruni souhaite en outre que le service de probation intervienne suffisamment tôt dans le processus: «Le fait qu'une relation de travail existe déjà permet de préparer la libération de façon méticuleuse et professionnelle, qu'une prise en charge soit ou non assurée plus tard par le service de probation.»

La préparation de la libération dans les différents cantons

Philippe Pillonel explique que la préparation de la libération est prioritairement du ressort de l'établissement pénitentiaire mais que le service de probation offre également son soutien aux détenus. Comment se déroule concrètement la préparation de la libération? Le chef du Service de probation du canton de Fribourg explique que cette dernière se fait progressivement: elle commence par un premier congé, se poursuit avec le régime de travail externe, puis le régime de travail et logement externes, et s'achève avec la libération conditionnelle. Philippe Pillonel insiste aussi sur les efforts de formation et de perfectionnement déployés par les détenus jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi qui leur corresponde. Selon lui, les supports familiaux et sociaux sont toutefois d'une importance capitale pour toutes ces phases d'ouverture.

En Suisse alémanique aussi, ce sont les collaborateurs du service social des établissements pénitentiaires qui sont, la plupart du temps, chargés de la préparation de la libération. Cependant, le déroulement de cette préparation diffère considérablement d'un canton à un autre, selon Hans-Ulrich Bruni. «Les services de probation assument alors généralement la fonction de «case managers» (voir encadré «Aperçu sur la préparation de la libération»).

Participation du détenu à la préparation de sa libération

Conformément au nouvel art. 75, al. 4, CP, le détenu doit participer activement à la préparation de sa libération. Hans-Ulrich Bruni est très clair sur ce point: «Il faut, dans la mesure du possible, éviter les libérations qui ne sont pas préparées avec la participation du client.» C'est pour cette raison que les détenus sont souvent incités à préparer eux-mêmes leur libération lors des congés. Hans-Ulrich Bruni estime par conséquent que des congés, au moins accompagnés, doivent être accordés, quand c'est possible.

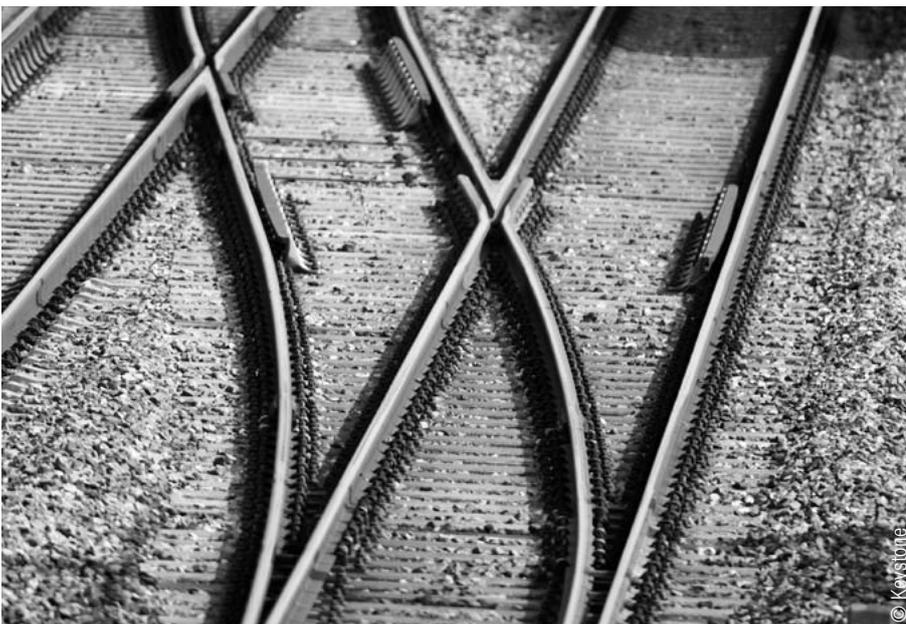
Selon Philippe Pillonel, «le détenu doit prendre part à la préparation à la mise en liberté en participant tout d'abord à l'élaboration du plan d'exécution, mais également en renouant avec le monde professionnel pendant les congés, en restaurant les relations avec sa famille, bref, en reprenant le contact avec la vie en société». Le chef du Service de probation du canton de Fribourg souligne, en effet, que «si l'objectif de la peine privative de liberté est la réinsertion, le passage en milieu institutionnel doit donner l'occasion au détenu, en faisant appel à ses compétences, de reprendre peu à peu en main son avenir.»

«Il faut, dans la mesure du possible, éviter les libérations qui ne sont pas préparées avec le client»

Aperçu sur la préparation de la libération

Lors de la préparation de la libération, les services de probation assument la fonction de «case managers». Hans-Ulrich Bruni nous explique en quoi cela consiste concrètement:

- Les services de probation sont chargés d'évaluer la possibilité d'une libération conditionnelle.
- Un examen préalable est fait avec le client par téléphone ou sur place, généralement en présence d'un collaborateur du service social ou d'un autre membre du personnel d'enca-drement.
- Souvent, une enquête sur les futures conditions de vie du client s'avère d'abord nécessaire.
- La transparence doit, en tout cas, régner en ce qui concerne la manière dont la rémunération ou les avoirs vont être utilisés par le client après sa libération, de même qu'en ce qui concerne ses obligations financières.
- Si le client a des objectifs clairs à atteindre et qu'il s'investit déjà de manière active, un management de transition est prévu (par exemple, emploi, programmes d'occupation et de travail protégé, logement, appartement protégé pour la période suivant la libération conditionnelle).
- Le suivi médical et psychiatrique est particulièrement important pour les personnes en exécution de mesure. Les traitements et les thérapies sont aussi mis en place pour les personnes en exécution de peine qui en ont besoin.
- Les autorités de placement et d'exécution sont informées à temps des démarches effectuées avant la libération (par exemple, preuve de l'existence d'un logement) et des accords concrets qui ont été passés avec le client.
- Les dates des entretiens devant avoir lieu au début de la période probatoire sont fixées. Les rendez-vous avec les thérapeutes, les cliniques ou les autres spécialistes commencent à être pris.
- L'autorité d'exécution remet au client une décision d'octroi de la libération conditionnelle dans laquelle toutes ses obligations sont décrites en détail.



La préparation de la libération est l'occasion de voir comment les détenus posent les jalons pour leur avenir.

Premier bilan

Nous avons demandé à huit spécialistes de différentes institutions quel bilan intermédiaire ils tiraient quatre ans après l'introduction du plan individuel d'exécution requis par l'art. 75, al. 3, CP, et avons obtenu des réponses très nuancées.



Florian Funk,

lic. en droit, avocat, secrétaire du concordat de la Suisse orientale sur l'exécution des peines et des mesures.



Dr Benjamin F. Brägger,

chargé de cours en droit d'exécution et d'application des peines à l'Université de Berne; directeur de CLAVEM SàRL, société spécialisée dans l'expertise et le conseil en matière de privation de liberté.

Transparence et obligations

Avec l'art. 75, al. 3, CP, le législateur n'a rien introduit de nouveau mais a, à juste titre, inscrit dans le CP une pratique existante et éprouvée, élevant ainsi cette dernière au rang de norme applicable partout en Suisse. Cette disposition a amené les concordats sur l'exécution des peines à édicter des directives contraignantes sur la planification de l'exécution et à uniformiser de façon judicieuse les processus au sein des établissements et des autorités d'exécution. Dans un deuxième temps, les critères relatifs à la planification de l'exécution et ceux relatifs à l'élaboration de rapports d'exécution et de gestion ont pu être harmonisés, ce qui a notamment permis d'instaurer de la transparence et de créer des obligations envers les détenus. Ce caractère contraignant peut, à mon avis, à lui seul être considéré comme un point positif de cette réglementation.

«Les détenus ne devraient pas se contenter d'attendre la fin de leur peine»

Le plan d'exécution est, à mes yeux, la nouveauté la plus importante que le nouveau CP de 2007 ait introduite dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Il permet, si on a bien compris son fonctionnement et qu'on l'utilise à bon escient, de structurer clairement le temps que le détenu passe en prison; ce dernier pourra ainsi mettre à profit sa peine pour éliminer les faiblesses l'ayant conduit à commettre son délit et développer ses forces. Cependant, tous les cantons et établissements sont loin de posséder les connaissances techniques nécessaires et de mettre en place la collaboration interdisciplinaire requise; les prisons cantonales et de district, en particulier, ne disposent pas des ressources suffisantes pour cela. Or, c'est justement dans ces lieux que les détenus séjournent souvent longuement, qu'ils y aient été placés pour des motifs de sécurité en attendant le jugement de première instance, qu'ils s'y trouvent en exécution anticipée de peine ou de mesure ou qu'ils viennent d'être transférés d'un établissement pénitentiaire. Les détenus ne devraient pas se contenter d'attendre la fin de leur peine: le plan d'exécution doit les aider à mettre à profit le temps qu'ils passent en prison afin d'éviter la récidive (cf. art. 75, al. 1, CP).



Florian Hübner,
directeur de la prison La Tuilière, Lonay VD.



Luisella DeMartini,
cheffe de l'Office cantonal de probation, Lugano.



Ulrich Luginbühl,
directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg.

Le «Saint Graal» pénitentiaire

Un bilan positif: il met en application l'injonction légale d'une prise en charge individuelle. Dans la pratique, il donne des indications précieuses sur la personne détenue, au-delà des informations souvent sommaires qui touchent à sa détention. Il permet une discussion formalisée sur son parcours de vie et son délit, ce qui n'aurait pas lieu autrement, ou pas systématiquement. Les phases (étapes) sont relativement mécaniques et statiques. L'approbation du plan d'exécution est parfois ressentie comme une fin en soi, sorte de «Saint Graal pénitentiaire», sans suivi dynamique par la suite. Le plan d'exécution peut ainsi devenir un document plutôt «lourd» pour l'usage quotidien d'un établissement comme le nôtre, avec des pratiques et exigences cantonales diverses. La participation de la personne détenue est ambiguë: elle est invitée à participer activement à son plan d'exécution, mais ce dernier reste in fine une décision administrative à laquelle elle n'a pas véritablement intérêt à s'opposer. Quelle participation authentique est encore possible dans ce contexte?

Un cadeau de la révision

Le plan individuel d'exécution des sanctions est indispensable pour tout le monde, aussi bien les détenus que les responsables de l'exécution et les praticiens. Il permet en effet d'atteindre les objectifs de l'exécution, à savoir l'amélioration du comportement du détenu et la réduction du risque de récidive. Le plan d'exécution individuel peut être considéré comme un cadeau de la révision, au service «du fédéralisme». Pour cela, il faut que tous les intervenants y croient et l'utilisent comme un instrument de réelle coordination, et ce bien au-delà de la mise en œuvre prescrite à l'art. 75 CP.

La collaboration est indispensable

L'introduction du plan individuel d'exécution répond à un besoin, qui existe depuis longtemps, de travailler de façon ciblée avec les détenus en tenant compte de leur situation. Le plan d'exécution ne s'avère donc utile que s'il est établi de façon professionnelle – par exemple, en analysant le dossier, les expertises et les autres documents pertinents – et qu'il est compréhensible pour toutes les personnes impliquées. Pouvant servir de document de référence à tous les spécialistes de l'exécution qui collaborent avec les détenus et motiver, de par les objectifs qu'il définit, ces derniers à s'investir personnellement, le plan d'exécution peut s'avérer être un moyen efficace pour planifier et mettre en œuvre l'exécution de façon prometteuse. Il n'est toutefois qu'un outil de planification et non un garant de la réussite de l'exécution de la peine. La collaboration entre l'autorité de placement, l'établissement d'exécution et le service de probation joue un rôle déterminant; elle est indispensable si l'on souhaite que l'exécution se déroule au mieux.

**Paul J. Loosli,**

directeur de l'établissement pénitentiaire de Soleure.

**Thomas Erb,**

lic. en droit, chef du service social de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.

**Joe Keel,**

lic. en droit et avocat, chef du Service pénitentiaire du canton de St-Gall.

Un bilan globalement positif

Quatre ans après l'introduction dans le CP d'une disposition instaurant l'obligation d'établir un plan individuel d'exécution, on peut dire que le bilan est globalement positif. L'établissement d'un plan d'exécution avec la participation du détenu s'avère concluant. Dans ce contexte, on peut considérer que le nouveau séminaire de formation continue proposé est aussi une bonne chose. Un bémol toutefois: l'augmentation considérable du nombre de personnes incarcérées pour des peines inférieures à six mois, pour lesquelles seul un plan d'exécution sommaire peut être établi.

Un défi technique et humain

Au sein du concordat de la Suisse orientale, nous avons saisi l'opportunité offerte par la nouvelle réglementation du CP sur le plan d'exécution. En nous appuyant sur les expériences déjà faites par certains cantons, nous avons élaboré un plan d'exécution standard pour les établissements. Nous avons ainsi eu l'occasion d'échanger notre savoir-faire, d'apprendre les uns des autres et de développer le plan d'exécution. Cette expérience commune a non seulement permis d'améliorer le processus relatif à la planification individuelle de l'exécution des sanctions mais a aussi fait naître le souhait d'élaborer un modèle de rapport d'exécution. Ce rapport aborde tous les thèmes traités dans le plan d'exécution et rend compte de l'avancée concrète dans la poursuite des objectifs définis dans ce plan. Il va de soi qu'il est plus compliqué d'établir la planification individuelle de l'exécution que d'élaborer des modèles de formulaires et de rapports. Le travail fait individuellement avec le détenu reste un défi technique et humain de taille pour tous les acteurs impliqués.

Les mentalités ont évolué

L'introduction de la planification individuelle de l'exécution a entraîné une évolution des mentalités: si on accordait auparavant une importance prépondérante au fait que l'exécution se déroule le plus paisiblement possible, on se préoccupe aujourd'hui davantage du détenu. De plus en plus, on a pris conscience que, pour éviter la récidive, il fallait s'intéresser au détenu en tenant compte de ses forces et de ses faiblesses, de ses ressources et des risques qu'il présente, mais aussi discuter de son délit. Celui qui a compris comment, pourquoi et dans quelles circonstances le détenu a commis son délit, peut prendre des mesures ciblées. Le plan d'exécution est un instrument utile qui permet de définir, avec l'aide du détenu, des objectifs et des mesures dans le but d'éviter la récidive, de coordonner la collaboration interdisciplinaire et de contrôler la mise en œuvre; mais nous pouvons et devons encore faire des progrès dans ce domaine.

Stimuler la curiosité et l'intérêt

Le projet pilote «Formation dans l'exécution des peines» (Fep) a fait l'objet d'une évaluation scientifique

Certains détenus présentent des lacunes considérables dans leur formation de base. Le projet pilote Fep a été lancé en 2007 dans le but de les combler. L'Université de Fribourg a évalué ce projet scientifiquement. Les quatre chercheurs responsables nous expliquent le déroulement du projet et tirent un premier bilan.

Ueli Hostettler, Marina Richter, Chris Young, Roger Kirchhofer

On constate dans le système pénitentiaire suisse un besoin de formation de base chez les détenus. Comme le révèlent des études internationales sur la formation en milieu carcéral, ce besoin devrait être couvert par une offre bien structurée, fondée sur un plan d'études et organisée par du personnel enseignant qualifié. Ce type de formation contribue à la resocialisation car il permet, malgré la privation de liberté et les autres restrictions, de bien préparer le détenu à la vie à l'extérieur. Il vient par ailleurs enrichir le quotidien des détenus.

Le projet pilote «Formation dans l'exécution des peines» (Fep) qui a duré trois ans (il s'est



en partant de la gauche: Ueli Hostettler, dr ès phil., anthropologue social, responsable du projet; Chris Young, lic. ès phil., sociologue, doctorant-assistant; Marina Richter, dr ès sc., géographe, doctorante-assistante; Roger Kirchhofer, lic. ès phil., sociologue, collaborateur scientifique. Tous sont des collaborateurs du Domaine Sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg.

achevé à l'automne 2010) constitue une expérience concluante et une étape importante pour la Suisse. Les participants, les enseignants et les collaborateurs des établissements pénitentiaires sont unanimes quant à ses effets positifs. Les jalons politiques et organisationnels pour l'extension du projet Fep ont été posés par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) dans sa décision de novembre 2009. D'ici 2015, l'offre sera progressivement étendue à 27 établissements. La formation de base fera ainsi partie intégrante d'un système interdisciplinaire d'exécution des peines.

proposées que de façon sporadique, ne faisaient pas directement partie du mandat que

les établissements devaient assumer vis-à-vis des détenus et, surtout, n'étaient pas reliées entre elles. Elles obéissaient avant tout à une logique d'occupation du temps libre,

comme on pouvait le voir aux types de cours proposés (cours de langue, de loisirs créatifs et d'informatique), mais aussi à leur organisation (les cours avaient généralement lieu durant le temps libre et étaient payants) et à leur caractère peu contraignant (pas d'objectifs pédagogiques vérifiables) (voir encadré «Les établissements pilotes»). Les détenus n'étaient donc guère incités à y participer.

Le projet pilote Fep a été financé par la fondation Drosos à Zurich et dirigé par la section de Suisse centrale des Œuvres suisses d'entraide ouvrière (OSEO). Son objectif était de mettre en place une offre de formation de base structurée et uniforme.

La Fep s'adressait en premier lieu aux détenus qui présentaient des lacunes dans leurs

«Le projet Fep offre aujourd'hui la possibilité de remplir le mandat formulé par le nouveau CP»

Les établissements pilotes

Les six établissements pilotes assuraient des formes d'exécution diverses et prenaient en charge aussi bien des hommes que des femmes:

- Prison d'Affoltern a.A. (ZH)
- Centre d'exécution des mesures de Bitzi (SG)
- Etablissements de Hindelbank (BE)
- Prison cantonale de Realta (GR)
- Etablissement pénitentiaire de Schöngrün (SO)
- Etablissements de Thorberg (BE)

Pour deux établissements de la Suisse romande – Bellechasse (FR) et La Tuilière (VD) –, le projet n'a débuté qu'en 2009 et durera jusqu'en 2011. Cette phase fera l'objet d'une évaluation spécifique.

Evaluation préalable des acquis scolaires

L'offre de formation professionnelle est bien développée dans les établissements suisses d'exécution des peines mais on ne peut pas en dire autant des autres offres de formation. En effet, ces dernières n'étaient jusqu'à présent



Un cours Fep au centre de mesures de Bitzi (SG).

connaissances élémentaires ou qui rencontraient des difficultés de communication en raison d'une maîtrise insuffisante de la langue. La formation avait lieu une demi-journée par semaine et était rétribuée, au même titre que le travail, par une rémunération. Elle se déroulait en petits groupes de quatre à six personnes et comprenait une partie individuelle et une partie en groupe. Pour tout nouveau participant, une évaluation des acquis scolaires était réalisée par les enseignants, ce qui permettait

Les chiffres

Pour l'évaluation, **90 entretiens individuels et 28 entretiens de groupe** ont été menés en vue de recueillir l'avis **des détenus** sur l'offre de formation mais aussi d'en savoir plus sur leurs attentes et les bénéfices qu'ils en ont retirés. De plus, l'organisation de la formation et le **contenu des cours** ont été **passés au crible** lors de visites sur place auxquelles **26 demi-journées** ont été consacrées. **166 interviews** ont été réalisées en quatre temps (**une première série avant le lancement du projet et les autres dans le cadre du suivi annuel**) avec des collaborateurs de domaines et de niveaux hiérarchiques différents. L'enquête sur les **acquis scolaires a concerné 1694 personnes**. Une évaluation des **progrès** (avis des participants, du personnel enseignant et des collaborateurs des établissements) a été réalisée chez **315 participants** (cf. Hostettler, Kirchofer, Richter et Young 2010).

d'identifier les lacunes et de définir des objectifs d'enseignement. Pour être admis à la formation de base, un besoin réel de formation devait être constaté. Ainsi, certains détenus pouvaient être forcés de prendre part à la formation de base même s'ils n'en avaient aucune envie.

Evaluation et résultats

La phase pilote a été évaluée par un groupe de recherche de l'Université de Fribourg. Des participants à la formation, des enseignants, des collaborateurs et les directeurs des établissements pénitentiaires de même que le personnel du centre de compétence pour la Fep ont été interrogés, ce qui a permis de recueillir des points de vue différents. Les rapports intermédiaires et les échanges avec les responsables du projet ont permis d'avoir un feedback de l'évaluation tout au long du processus (voir encadré «Les chiffres»).

Voici les questions importantes qui se sont fait jour suite aux différentes discussions, enquêtes et observations:

- Un projet comme Fep, qui fait appel à des enseignants de l'extérieur, peut-il être mis en œuvre dans une prison sans que la sécurité, le déroulement ordinaire d'une journée ou la «paix intérieure» s'en trouvent

affectés? Qu'en est-il si un nombre plus important de détenus s'absentent de leur poste de travail?

- Les détenus qui suivent la formation de base sont-ils intéressés par une participation à long terme? Sont-ils suffisamment motivés et ont-ils l'endurance nécessaire pour cela?
- Que leur apporte cette formation?

La Fep permet de trouver des solutions flexibles

Trois ans après le lancement du projet, les évaluateurs constatent que les appréhensions formulées au départ par les collaborateurs des établissements pénitentiaires ont, pour la plupart, été dissipées. Concernant les problèmes de coordination de la Fep avec les autres secteurs des établissements, des solutions satisfaisantes ont en général rapidement pu être trouvées. Les tensions entre le secteur travail et celui de la formation sont partout restées modérées et ont pu être abordées avec souplesse et résolues. Il faut dire qu'avec la crise financière et le recul des commandes que celle-ci a engendré dans les établissements, les craintes que la Fep éloigne les détenus du travail se sont envolées. Les collaborateurs, même ceux qui étaient au départ sceptiques, estiment pour la plupart que la formation proposée est judicieuse et que l'amélioration des compétences linguistiques des détenus a un effet positif sur le quotidien de l'établissement. Il ressort de l'évaluation qu'aucun problème grave de sécurité en lien avec la Fep n'est

survenu pendant la durée du projet. La multiplication des mouvements au sein des établissements a cependant, dans certains cas, conduit à une augmentation de la charge de travail pour le service

de sécurité. L'utilisation des ordinateurs était soumise à des règles strictes. Par souci de sécurité, les participants n'avaient pas accès à Internet.

La Fep est vue comme une chance par les participants

La durée de la formation était de 22 semaines en moyenne, mais elle pouvait varier considérablement d'un établissement à un autre. Les participants se sont montrés motivés et persévérants. Parmi les 904 détenus ayant pris part à la formation, 21,8% l'ont arrêtée avant la fin, le plus souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté comme un transfèrement, une

«Le projet Fep permet aux détenus de retrouver un semblant de normalité dans leur quotidien carcéral»

libération ou une maladie. Seules trois personnes ne sont pas allées au bout de la formation car elles estimaient qu'on leur en demandait trop. Le refus, le manque de motivation ou la perturbation des cours ont conduit à l'arrêt de la formation de base dans 22 cas, soit 2,4% (voir tableau). 97% des participants, y compris les détenus contraints à y prendre part, suivraient certainement ou pourraient à nouveau une formation de base.

Réalisation des objectifs

Les objectifs d'apprentissage définis par les enseignants en fonction des besoins de chacun ont été largement atteints de l'avis même des participants mais aussi de celui des enseignants. Les collaborateurs des institutions ont reconnu que les participants avaient fait des progrès, notamment dans leur aptitude à la communication, mais plus rarement dans leur comportement social.

Une analyse de régression multiple révèle que la participation volontaire a des effets plus positifs sur la réalisation des objectifs. L'âge et la langue maternelle ont également joué un rôle déterminant. Ainsi, les participants les plus âgés ont plus largement atteint leurs objectifs que les plus jeunes; en va de même des détenus de langue maternelle française ou allemande par rapport à ceux qui avaient une autre langue maternelle. Cette situation peut cependant s'expliquer par le fait que ces personnes avaient des objectifs différents à atteindre. Si l'objectif consistait à apprendre l'allemand (pour les étrangers), celui-ci n'a été souvent que partiellement atteint. Les autres facteurs qui ont favorisé la réalisation des objectifs sont les suivants: le fait de disposer d'une expérience scolaire, d'avoir déjà suivi une formation élémentaire et donc de justifier d'une expérience pédagogique. A noter que la motivation et la durée de la formation de base n'ont eu aucune influence sur la réalisation des objectifs, puisque ces derniers ont été définis en fonction de la durée de la formation.

Bonne utilisation de la phase pilote

L'évaluation montre que la phase pilote du projet Fep a bien été utilisée. L'expérience accumulée peut aider à relever les défis techniques et organisationnels posés par l'extension du projet, qui vient de débiter. L'ampleur que va prendre le projet Fep et sa complexité ne doivent pas faire perdre de vue l'intérêt pédagogique. Ce projet offre aujourd'hui la possibilité de remplir le mandat formulé par le nouveau CP. Le concept de formation du projet Fep – offre de formation dans les établissements, plan d'études, centre de compétence, recrutement central, gestion et formation continue des enseignants – va bien au-delà de ce qui existe déjà dans les établissements pénitentiaires suisses. C'est un outil efficace qui permet d'amener certains changements chez l'individu, même si les effets à long terme de ces changements sont difficiles à évaluer d'un point de vue scientifique.

«D'ici 2015, l'offre sera progressivement étendue à 27 établissements»

Les détenus ont affirmé à plusieurs reprises que le projet Fep leur permettait de retrouver un semblant de normalité dans un quotidien carcéral qu'ils considèrent surtout comme rempli de contraintes. Le fait qu'on leur propose une formation leur montre que le système peut les percevoir et les traiter comme des individus à part entière. Même dans des conditions institutionnelles difficiles, des personnes au vécu souvent très lourd peuvent ainsi être touchées aussi bien sur le plan émotionnel que

personnel: la curiosité et l'intérêt de ces personnes s'en trouvent stimulées, ce qui leur donne un nouvel élan. Il s'agit là d'une condition

sine qua non pour qu'elles apprennent quelque chose et améliorent éventuellement leur comportement. En ce sens, la formation peut harmoniser le paradoxe de l'objectif de l'exécution des peines, lequel prive les détenus de liberté tout en les préparant à vivre en société sans commettre d'infractions.



L'utilisation des ordinateurs est soumise à des règles strictes (ici: établissement pénitentiaire de Schöngrün [SO]).

Motifs d'arrêt de la Fep, tous les établissements, 2007–2010

Motifs	Nbre de personnes (total = 904)	en %
Transfèrement / Libération	129	14,3
Evasion / Maladie	30	3,3
Autres motifs	16	1,8
Manque de motivation	13	1,4
Refus	6	0,7
Perturbation des cours	3	0,3
Total	197	21,8

Source: Hostettler et al. 2010

Pour en savoir plus sur le projet Fep

Ueli Hostettler, Roger Kirchhofer, Marina Richter et Chris Young 2010. Bildung im Strafvollzug BiSt: Externe Evaluation – Schlussbericht. Fribourg: Université de Fribourg, Sociologie, politiques sociales et travail social (rapport disponible uniquement en allemand)

<http://iobic.de/strafvollzug-unifribourg>
<http://www.fep.ch>

Regarder au-delà de ses propres murs

Gros plan sur la revue «bausteine» de l'établissement de Saxerriet

L'établissement pénitentiaire de Saxerriet publie depuis plus de 50 ans la revue «bausteine». Cette publication est bien plus qu'un simple journal interne. Même si les éditeurs ne cachent pas leur volonté de mettre leur institution au premier plan, ils s'efforcent de développer un discours spécialisé et résolument ouvert.

Peter Ullrich

Quand on prend des numéros récents de la revue «bausteine», on est frappé par la photo en couleur qui occupe toute la page de couverture. Représentant un paysage, une personne ou autre, cette immense photo constitue une spécificité de la revue depuis quelques années. Des photos plaisantes figuraient déjà sur la page de couverture de l'ancienne édition, mais elles étaient plus petites.

Tout a commencé à l'époque de la Seconde Guerre mondiale lorsque l'établissement pénitentiaire de St. Jakob dans le canton de St-Gall et la colonie de Saxerriet ont publié un journal interne intitulé «Die Brücke». Vers 1955, cette publication est devenue une revue interne de Saxerriet, le nom actuel «bausteine» n'étant apparu que quelque temps plus tard. La revue, qui avait à l'origine pour sous-titre «Offizielles Organ St. Gallischer Verein für Schutzaufsicht und Entlassenenfürsorge» (littéralement «organe officiel de l'association st-galloise pour le patronage et l'assistance aux détenus») a acquis son indépendance dans les années 70 et porte depuis lors le sous-titre de «Informationsblatt über Strafvollzugsfragen» (littéralement «bulletin d'information sur les questions relatives à l'exécution des peines»).

«bausteine»: un titre aux accents programmatiques

Comme on peut s'en douter, le titre de la revue n'est pas le fruit du hasard. Martin Vinzens, l'actuel directeur de Saxerriet, explique qu'au début «le terme «bausteine» désignait

les fondations, c'est-à-dire l'ensemble des mesures prises pour permettre au détenu de retrouver une vie normale». Aujourd'hui, la symbolique est toujours aussi forte.

Ouvert et prêt à apprendre

En feuilletant les différents numéros de «bausteine», on se rend compte que des sujets très variés y sont traités. On y trouve ainsi des articles spécialisés en tous genres, qui portent par exemple sur la distinction décernée à la boucherie de Saxerriet ou la fête d'été, de même que des informations sur les changements au sein du personnel. Mais quel est véritablement le concept thématique de la revue? Voici la réponse de Martin Vinzens, qui est aussi responsable de cette publication: «Nous voulons publier en priorité des contributions traitant de sujets d'actualité nationale et internationale variés en rapport avec l'exécution des peines.» Il ajoute cependant que ces contributions doivent permettre la mise en place d'un discours spécialisé.

Force est effectivement de constater que de nombreux numéros de «bausteine» donnent la parole à des auteurs étrangers et traitent de sujets d'actualité internationale. Le directeur de l'établissement souligne à ce propos: «Nous voulons nous ouvrir et regarder au-delà de nos propres murs». Il ajoute: «Les regards croisés sont enrichissants et permettent de reconsidérer complètement les efforts que l'on fournit». Mais qu'il traite ou non d'actualité internationale, chaque numéro de «bausteine» doit parler de Saxerriet, explique Martin Vinzens.



La page de couverture de «bausteine» est en couleur dans sa version originale.

© Etablissement pénitentiaire de Saxerriet



Martin Vinzens est directeur de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet et éditeur responsable de la revue «bausteine».

Les détenus lisent «bausteine»

Même si Saxerriet est un établissement cantonal d'exécution des peines, les éditeurs de la revue sont libres quant au choix des sujets abordés. «Nous cherchons surtout à avoir une discussion spécialisée et non pas à traiter d'une manière générale de thèmes politiques», souligne le directeur de l'établissement.

La revue «bausteine» s'adresse généralement aux personnes intéressées par l'exécution des peines, notamment les autorités et les organes spécialisés, mais aussi aux «amis» de Saxerriet comme se plaisent à les appeler les éditeurs de la revue. Les détenus de Saxerriet reçoivent, eux aussi, un exemplaire de la revue. Quelques-uns d'entre eux la lisent même régulièrement. La réaction des lecteurs dépend, comme pour toute publication, des sujets qui y sont traités. En ce qui concerne «bausteine», Martin Vinzens a pu constater que les articles qui portent sur des personnes sont particulièrement appréciés. Il se souvient ainsi qu'un article récent rédigé par Irina Gruschewaja, une spécialiste des droits de l'homme qui milite entre autres pour l'amélioration des conditions de détention des femmes en Biélorussie, a suscité de nombreuses réactions.

Pour commander la revue «bausteine»

Kant. Strafanstalt Saxerriet, 9465 Salez
www.saxerriet.sg.ch, martin.vinzens@sg.ch

Brèves informations

■ Les aumôniers de prison à la limite de la surcharge

Les aumôniers de prison, qui sont traditionnellement de confession catholique ou protestante, assument un nombre important de tâches et sont à la limite de la surcharge. C'est à cette conclusion que sont parvenus les chercheurs du Programme national de recherche PNR 58 dans le cadre d'une étude sur les pratiques religieuses en milieu carcéral. Selon cette étude, les aumôniers sont confrontés à une pluralité religieuse qui ne cesse de s'accroître, ce qui les conduirait souvent à édulcorer les différences existant entre les foies religieuses.

Source:

Communiqué de presse PNR 58; ats; Réd.

Lien: www.nfp58.ch/f_index.cfm



Le caractère oecuménique est souvent mis en évidence dans les lieux de culte en milieu carcéral (ici à Saxerriet).

■ Dans le quotidien du personnel pénitentiaire

Le Département des sciences sociales de l'Université de Fribourg a lancé en 2010 un projet de recherche intitulé «Sécurité – quotidien du personnel pénitentiaire». Cette étude, financée par le Fonds national, est réalisée en collaboration avec l'établissement pénitentiaire de Thorberg et le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP). Elle porte sur le travail effectué au quotidien par les employés de prison et met en avant les exigences contradictoires auxquelles ces derniers ont à répondre: ils doivent,

d'une part, assurer la sécurité et, d'autre part, contribuer à améliorer le comportement social des détenus. L'étude se fonde sur deux méthodes différentes: une étude de cas de l'établissement de Thorberg et une enquête écrite auprès du personnel pénitentiaire d'établissements assurant des formes d'exécution très diverses. Le projet dure jusqu'en août 2012.

Source: Information Université de Fribourg, Département de sociologie; Réd.

Contact: christopher.young@unifr.ch



L'établissement de Thorberg participe à l'étude sur le personnel pénitentiaire.

■ Première assemblée générale de la Fédération des établissements de privation de liberté Suisse

La première assemblée générale de la Fédération des établissements de privation de liberté Suisse, qui vient d'être fondée, a eu lieu le 18 mars 2011 dans le parc du Gurten. Tous les directeurs des établissements d'exécution des peines et mesures reconnus par un concordat ainsi que ceux des établissements de détention préventive et des centres de détention en vue du renvoi sont désormais regroupés au sein d'une fédération. Après avoir traité les thèmes à l'ordre du jour, le président, Thomas Freytag, a accueilli deux intervenants de marque: le Conseiller d'Etat bernois Hansjörg Käser et le directeur de l'Office fédéral de la justice, Dr Michael Leupold.

■ Recommandation du Conseil de l'Europe sur les règles relatives à la probation – désormais disponible en allemand

Le 20 janvier 2010, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation CM/Rec(2010)1 sur les règles relatives à la probation. Les principes énoncés doivent «contribuer à l'équité de la justice pénale ainsi qu'à la sécurité publique en prévenant et en réduisant la commission d'infractions» (préambule). Les pays germanophones que sont l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse ont effectué une traduction allemande commune du texte original, qui n'existait qu'en français et en anglais, renouvelant ainsi une expérience à laquelle ils s'étaient déjà livrés. Cette traduction allemande n'existe que sous forme électronique (voir lien ci-dessous). Une version imprimée n'est pas prévue pour l'instant.

Source: Réd.

Lien: www.bj.admin.ch/content/dam/data/sicherheit/straf_und_massnahmen/rechtsgrundlage/rec-2010-1-d.pdf

Manifestations

■ Liberté conditionnelle – 100 ans de probation

Exposition interactive sur la probation dans le canton de Berne

Criminel un jour, criminel toujours?
En conflit avec le Code pénal?
Vivre sans criminalité?
Qu'advient-il une fois la peine subie?

Actualité, étendue et degré des dommages sont des critères pour l'intérêt médiatique porté à l'exécution judiciaire. La probation accompagne les personnes inculpées et délinquantes. Elle contribue à réduire les risques de récidive en réinsérant la clientèle tout en tenant compte des délits commis. La probation en toile de fond – en réseau – depuis cent ans – il est temps de lui donner un visage.

Organisation: Exposition itinérante conçue par Selina Lauener et Irena Allemann

Date: 31 août – 3 septembre 2011, 15h à 20h
Lieu: Berne, Kornhausforum, Kornhausplatz 18

Date: 7–9 septembre 2011, 15h à 20h
Lieu: Bienne, BFB – Formation Bienne, Place Robert Walser 9

Date: 14–16 septembre 2011, 10h à 18h
Lieu: Thoun, administration cantonale, Allmendstrasse 18

Date: 21 septembre 2011, 12h à 18h;
22–23 septembre 2011, 12h à 19h,
Lieu: Berthoud, Markthalle, Friedeckweg 13

Langue: allemand/français

■ Symposium «Tod im Gefängnis»

Organisation: Universität Zürich, Rechtswissenschaftliches Institut
Date: 13. September 2011
Lieu: Zürich, Rämistrasse 74
Langue: allemand
Internet: www.merh.uzh.ch

■ Médecine carcérale et justice pénale: frères ennemis?

L'assistance médicale en milieu carcéral est un vrai défi à relever pour les Etats membres du Conseil de l'Europe. Cette constatation vaut également pour la Suisse. L'exécution des sanctions et la santé publique relèvent de la compétence des 26 cantons, ce qui ne facilite en rien la pratique de la médecine en prison. Raison pour laquelle le groupe d'experts «Réformes en matière pénale» se penchera sur ce thème lors de son congrès annuel. Y seront discutés les aspects juridiques mais également médico-éthiques, ainsi que les standards en matière d'assistance médicale.

Organisation: Congrès annuel du groupe d'experts «Réformes en matière pénale»

Date: 22–23 septembre 2011,
10.45–17.30 h / 9.00–12.15 h

Lieu: Paulus-Akademie Zürich,
Carl Spitteler-Strasse 38, 8053 Zürich

Langue: allemand/français
Internet: www.paulus-akademie.ch

■ Sicherungsverwahrung und Führungsaufsicht. Wie gehen wir mit gefährlichen Straftätern um?

Organisation: Evangelische Akademie Bad Boll
Date: 18.–19. Juli 2011
Lieu: Bad Boll (Deutschland)
Langue: allemand
Internet: www.ev-akademie-boll.de

■ Strafrechtliche Massnahmen zum Schutz vor rückfallgefährdeten, gefährlichen Straftätern

Conférence du Professeur Wolfgang Heinz

Organisation: Berner Forum für Kriminalwissenschaften
Date: 29. November 2011, 18.30 Uhr
Lieu: Universität Bern, Hauptgebäude HS 101
Langue: allemand
Internet: www.bfk.unibe.ch

Nouveautés

- François Bohnet, André Kuhn
La procédure pénale applicable aux mineurs
Schulthess Juristische Medien AG, Zürich, 2011
ISBN 978-3-7255-6231-2
CHF 69.00 / € 50.00

- Martin Killias, André Kuhn, Marcelo F. Aebi
Grundriss der Kriminologie
Eine europäische Perspektive
Stämpfli Verlag AG, Bern, 2011
ISBN 978-3-7272-8662-9
ca. CHF 138.00 / € 111.00

- Barbara Loppacher
Erziehung und Strafrecht
Unter besonderer Berücksichtigung der Verletzung der Fürsorge- oder
Erziehungspflicht (Art. 219 StGB)
Schulthess Juristische Medien AG, Zürich, 2011
ISBN 978-3-7255-6207-7
CHF 72.00 / € 52.00

- Gérard Piquerez, Alain Macaluso
Procédure pénale suisse
Manuel pour les études et la pratique – Troisième édition entièrement refondue
Schulthess Juristische Medien AG, Zürich, 2011
ISBN 978-3-7255-6307-4
env. CHF 150.00

- Gebhard Hüsler
Jugendliche hier und anderswo
Gesetzmässigkeiten der Jugendproblematik
Rüegger Verlag Glarus/Chur, 2010
ISBN 978-3-7253-0962-7
CHF 34.00 / € 21.80 (D)

- Franz Riklin, Hans-Peter von Däniken
Punir par plaisir ou par frustration? / Straflust oder Straffrust?
La situation du domaine pénal en Suisse / Vom Zustand des Strafwesens in der Schweiz;
Caritas – Fachgruppe Reform im Strafwesen, Band 3
Stämpfli Verlag Bern, 2011
ISBN 978-3-7272-8773-2
CHF 38.00 / € 30.50



Regard croisé d'une photographe engagée

L'univers carcéral dans l'objectif d'une photographe

Les établissements pénitentiaires suisses sont très différents des américains. La photographe Sally Montana a pu découvrir quelles étaient concrètement ces différences et c'est avec un œil critique qu'elle nous fait part de ses observations dans cet article.

Sally Montana

Quand on entend le mot «détenu», on pense immédiatement à de la mauvaise graine derrière les barreaux. On se dit ensuite souvent que la justice est trop laxiste en Suisse. Quand on passe 23 heures par jour enfermé, c'est toute une vie qui se joue avec ses factes, ses émotions et sa routine monotone.

Respect et dignité

Lorsque j'ai reçu l'invitation des organisateurs de l'exposition «Photo10» pour le projet «Im Gefängnis», j'ai tout de suite été emballée. L'idée de ce projet était de permettre aussi bien à des détenus qu'à des photographes extérieurs de livrer leur vision personnelle de la prison au travers de photographies. Ces deux perspectives ont été présentées au début de l'année dans le cadre de l'exposition. Dans mes photographies, j'ai essayé de rendre compte de la situation de confinement dans laquelle vivent les détenus en mettant en avant les barrières physiques. Les vitres de sécurité ou les grilles viennent ainsi se placer entre l'objectif et le sujet; le



Sally Montana est photographe et vit à Zurich.



© Sally Montana

Cour de promenade, prison régionale de Thoune 2010.



© Sally Montana

Loge, prison régionale de Thoune 2010.

moniteur de surveillance change complètement le regard que l'on peut avoir. Pour ce travail, je me suis tout d'abord mise dans la peau d'un collaborateur de l'exécution qui côtoie les détenus au quotidien et qui les accompagne pendant toute la durée de leur détention. C'est un exercice d'équilibre que d'arriver à saisir les moments intimes du détenu en adoptant le regard neutre du surveillant. Je dois dire, en tout cas, que le respect mutuel et la dignité incroyable des personnes auxquelles j'ai eu affaire m'ont impressionnée. Je me suis également mise à la place d'une visi-

«Le respect mutuel et la dignité incroyable des personnes auxquelles j'ai eu affaire m'ont impressionnée»

teuse qui prend, dès son arrivée, la mesure du fait qu'elle se trouve dans un espace confiné et qui ne peut voir les employés et les détenus qu'à travers des vitres.

ticulièrement frappée. Je n'ai pas eu de véritable échange avec les détenus que j'ai photographiés. En revanche, le directeur a répondu de façon très détaillée à toutes les questions que je lui ai posées et m'a permis

Ce projet m'a conduite à pénétrer pour la première fois dans un établissement pénitentiaire suisse, où l'ouverture d'esprit à mon égard et la civilité des gens m'ont par-

de jeter un coup d'œil dans les coulisses de la prison. Il existe sûrement des bâtiments plus vétustes en Suisse ainsi que des cas beaucoup plus complexes que ceux qui m'ont été présentés, mais tous les collaborateurs m'ont semblé être plutôt des accompagnants intègres que des surveillants se trouvant dans une position hiérarchique supérieure.

Visite de la prison de haute sécurité de l'Idaho

Parallèlement à ce projet, je suis, depuis maintenant cinq ans, le destin d'un détenu incarcéré aux Etats-Unis: Mark Henry Lankford. Ce dernier a été condamné pour avoir assassiné un capitaine de marine et son épouse. Il se bat depuis 1984 pour prouver son innocence. J'ai entendu pour la première fois parler de lui en 2002 dans un article paru dans la «Weltwoche» que j'ai trouvé très émouvant. Son adresse postale était indiquée, ce qui m'a donné l'idée de lui écrire.

Carte blanche

Dans cette rubrique, une personnalité s'exprime sur un thème librement choisi qui a un rapport plus ou moins étroit avec l'exécution des peines et mesures.



© Sally Montana

Prison de haute sécurité, Idaho USA, 2006.

En 2006, j'ai décidé de faire de l'histoire de Mark le sujet de mon travail de diplôme pour la Hochschule der Künste de Zurich et de me rendre aux Etats-Unis. Une fois sur place, je suis allée à la prison de haute sécurité de l'Idaho pour rencontrer Mark. Je me suis également rendue sur le lieu du crime, puis sur le lieu de l'arrestation et j'ai contacté des personnes de l'entourage actuel de Mark. Dès ma première visite dans cette prison, j'ai été envahie par toutes sortes d'émotions. La région désertique hostile dans laquelle se trouve Boise, la capitale de l'Idaho, la haute clôture de sécurité et le comportement intimidant du personnel m'ont procuré un fort sentiment d'insécurité. A la différence de la Suisse, on partage la salle des visites avec jusqu'à six autres personnes et on se retrouve confronté aux autres détenus, les

box étant seulement séparés par de petites cloisons. Dans ces conditions, il est très difficile d'avoir des conversations privées.

Mark a été condamné à mort en première instance, mais il a fait appel de ce jugement. Comme il n'y avait aucune preuve tangible de sa culpabilité et que sa condamnation reposait uniquement sur le témoignage d'un tiers, un tribunal a converti en 2008, dans le cadre d'une nouvelle procédure, la peine prononcée en une peine privative de liberté à vie.

Depuis la fin de l'année dernière, je travaille avec une journaliste italienne pour faire la lumière sur cette sombre affaire. Il existe des documents judiciaires et des déclarations univoques indiquant que le juge alors en

charge de l'affaire avait déjà fait part de sa décision de prononcer la peine de mort avant même le début de la procédure proprement dite. Il existe en outre des documents attestant que des accords ont été passés entre le ministère public et de prétendus témoins pour que suffisamment de preuves puissent être réunies contre Mark. Une telle situation ne pourrait, à mon sens, jamais se produire en Suisse et met à mal la croyance que j'avais en une justice américaine équitable. Grâce à notre travail, ma partenaire et moi espérons attirer l'attention de l'opinion publique sur ce type de situations affligeantes.

Site Web de Sally Montana

www.sallymontana.com

Impressum

Editeur

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures

Walter Troxler

Tél. +41 31 322 41 71

walter.troxler@bj.admin.ch

Rédaction

Dr. Peter Ullrich

peter.ullrich@bj.admin.ch

Folco Galli

folco.galli@bj.admin.ch

Claude Véronique Tacchini

claudette.tacchini@bj.admin.ch

Charlotte Spindler

journaliste RB, Zurich

Traduction

Raffaella Marra

Administration et logistique

Andrea Stämpfli

andrea.staempfli@bj.admin.ch

Mise en page

Centre des médias électronique CME, Berne

Impression et distribution

OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

Présentation

Atelier graphique Thomas Küng, Lucerne

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier

Office fédéral de la justice

Unité Exécution des peines et mesures

CH-3003 Berne

tél. +41 31 322 41 28, secrétariat

fax +41 31 322 78 73

andrea.staempfli@bj.admin.ch

Version Internet

www.ofj.admin.ch → Documentation → Périodiques →

Bulletin info

Copyright / Reproduction

© Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.

36^{ème} année, 2011 / ISSN 1661-2604



bulletin info

info bulletin